

S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 12 novembre 1980. — Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président. — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord entendu le rapport pour avis de M. Michel Miroudot, sur les crédits de la culture dans le projet de loi de finances pour 1981.

Le rapporteur pour avis a présenté les grandes lignes d'un budget qui s'élèvera à 2,9 milliards de francs, en progression de 11,5 p. 100.

Les dépenses ordinaires (2,1 milliards de francs) augmentent de 10,8 p. 100. Soixante-dix-huit créations d'emplois renforcent, en particulier, le gardiennage des musées.

Quant aux crédits d'équipement, les autorisations de programme (924 millions de francs) se sont stabilisées par rapport à celles de 1980 qui avaient progressé de plus de 36 p. 100. Les crédits de paiement (804 millions de francs) croîtront de 13,7 p. 100. Un certain nombre d'économies sont prévues. C'est ainsi que les dépenses en capital ont subi un abattement de 20 p. 100, sauf pour les actions correspondant à un programme prioritaire ou à l'exécution d'une loi de programme.

Le rapporteur pour avis a passé en revue les secteurs qui font l'objet d'un effort prioritaire : création et diffusion, enseignement musical, protection et valorisation du patrimoine.

M. Michel Miroudot a indiqué que le projet de budget comportait des points faibles. Il a cité l'aide à la création et à la diffusion et il s'est inquiété du poids des grandes institutions qui, dans un budget limité, entraîne un déséquilibre certain entre Paris et le reste de la France.

En conclusion, il a proposé à la commission de donner un avis favorable sous réserve qu'elle approuve cinq « observations ».

La première est que les deux dernières années écoulées, durant lesquelles l'effort de l'Etat s'est affaibli, ne servent pas de base de référence pour le futur partage des charges financières respectives de l'Etat et des collectivités territoriales dans le cadre de la réforme des collectivités locales.

La deuxième observation porte sur l'avenir de l'action culturelle (maisons de la culture et centres d'animation culturelle).

La troisième observation porte sur le dépôt souhaité d'un projet de loi de programme relatif au développement de la lecture publique.

Une quatrième observation porte sur la ratification de la Convention de Rome sur les artistes et interprètes.

Une dernière observation concerne le nombre et le statut des gardiens de musée.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur pour avis. M. Pierre-Christian Taittinger a souhaité que la télévision utilise mieux ses moyens pour faire passer le « message culturel ». Il conviendrait par exemple de retransmettre dans toute la France certains grands événements musicaux. A ses yeux, les grandes institutions « parisiennes », c'est-à-dire situées à Paris, ont un caractère national et un prestige qui justifient l'effort consenti pour elles.

Le président Léon Eeckhoutte a relevé l'équivoque qui semble affecter le concept de décentralisation culturelle. Décentraliser, serait-ce renforcer les moyens des troupes parisiennes pour les envoyer en province ? Ne serait-ce pas plutôt susciter et soutenir l'effort de création et d'animation dans toute la France ? Les collectivités territoriales sont appelées de plus en plus à relayer l'Etat défaillant.

M. James Marson a déploré la faiblesse globale du budget de la culture.

Il ne conviendrait pas, pour répartir la pénurie, de diminuer le soutien consenti aux grandes institutions, parisiennes certes, mais d'envergure nationale ou internationale. Paris ne doit pas être opposé à la province.

M. Michel Miroudot a répondu que, dans son rapport pour avis, il insisterait tout d'abord sur la faiblesse des crédits consentis à la lecture publique et à la décentralisation (théâtre et animation) et il demanderait en second lieu un effort supplémentaire en faveur de ces deux secteurs.

La commission a adopté les conclusions de son rapporteur pour avis et, en conséquence, a donné un avis favorable à l'adoption du budget de la culture, avis assorti des cinq « observations » présentées.

La commission a ensuite entendu le **rapport pour avis de M. Jacques Carat sur les crédits du théâtre dramatique et du cinéma.**

Le rapporteur pour avis a rappelé qu'à la fin de l'an dernier le ministre de la culture avait demandé à la profession de réfléchir sur ce que pourrait être « une véritable relance du théâtre en France ». Les quatre commissions réunies ont rédigé un important document intitulé « Un projet pour le théâtre » qui complète fort heureusement le rapport établi en 1977 par M. Pierre Dux.

La croissance en 1980 du projet de budget pour le théâtre, apparemment satisfaisant (19 p. 100), bénéficie essentiellement aux théâtres nationaux. Les autres établissements du secteur n'enregistrent qu'une progression de 8 p. 100.

En ce qui concerne les théâtres nationaux, le rapporteur pour avis a regretté que l'action de l'Etat soit surtout marquée par deux opérations spectaculaires : la réinstallation au Palais de glace de la compagnie Renaud-Barrault et à Chaillot un changement de direction accompagné d'une brutale croissance des subventions. Les théâtres de la décentralisation (centres dra-

matiques nationaux et compagnies dites « indépendantes » voient leur dotation ajustée à un taux inférieur à celui de l'érosion monétaire.

Le rapporteur pour avis a souligné l'urgence de rétablir en faveur de ces établissements une ligne budgétaire consacrée aux crédits d'équipement.

Au sujet du théâtre privé, M. Jacques Carat a souligné l'investissement considérable que représentait, de nos jours, la production d'un ouvrage dramatique, même à moyens réduits (personnages et décors). Alors que le théâtre privé joue un rôle irremplaçable dans la découverte de nouveaux auteurs, l'aide publique est très faible.

Le rapporteur pour avis a invité la commission à demander que la réduction du taux de la taxe sur la valeur ajoutée qui n'est accordée que pour les 140 premières représentations, soit étendue à toute la carrière de la pièce.

Il a suggéré, en outre, que les entreprises puissent mettre en réserve les bénéfices, quand il y en a, afin de pouvoir amortir les pertes ultérieures.

M. Jacques Carat a déploré que le ministère retire progressivement son soutien à l'Association technique pour l'action culturelle. Cette association professionnelle rend d'éminents services. Il n'y a aucune raison pour que les services du ministère veuillent assumer une fonction qui est bien remplie par les professionnels eux-mêmes.

Le rapporteur pour avis a souligné que, si la France consentait au théâtre le même effort que l'Allemagne fédérale, les crédits seraient quadruplés.

M. Jacques Carat a regretté que la télévision serve mal l'art dramatique. Le petit écran ne donne pas assez d'informations sur lui ou diffuse ses propres spectacles, le plus souvent médiocres.

En conclusion, le rapporteur pour avis a invité la commission à donner un avis favorable aux crédits destinés au théâtre dramatique, mais assorti d'un amendement réduisant d'un million de francs la subvention inscrite au chapitre 36-40 (art. 12, action 04), destinée au théâtre nationale de Chaillot.

En outre, l'avis favorable serait assorti d'une « observation » sur l'avenir de la décentralisation théâtrale, demandant le rétablissement des crédits destinés à l'équipement du théâtre. L'observation demande en outre un accroissement de la parti-

icipation de l'Etat au fonds de soutien du théâtre privé, une extension de l'abattement de la taxe sur la valeur ajoutée pour les créations françaises à toutes les représentations.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur pour avis.

M. Pierre-Christian Taittinger s'est inquiété de la disparition des auteurs dramatiques dans notre pays, en notant que le même phénomène se produisait en Allemagne où le soutien au théâtre était pourtant très supérieur à ce qu'il est en France.

M. Jacques Habert a souhaité que les crédits destinés au théâtre privé soient abondés.

M. Jacques Pelletier est intervenu dans le même sens en rappelant qu'un certain nombre de théâtres privés sont à vendre.

M. Guy de la Verpillière s'est interrogé sur les causes de la disparition des auteurs dramatiques.

Le rapporteur pour avis a répondu en soulignant que c'était précisément la vocation traditionnelle du théâtre privé que de découvrir des auteurs. Le théâtre du secteur public a plutôt pour mission, lui, de faire connaître le répertoire classique. Dans la mesure même où se concentrent ses efforts sur le secteur public, l'Etat, aussi bien en France qu'en Allemagne, ne peut favoriser la découverte des auteurs. La commission a adopté les conclusions de son rapporteur pour avis et, en conséquence, a donné un avis favorable aux crédits du théâtre dramatique, assorti de l'amendement et de l'« observation » déjà présentés.

Le rapporteur pour avis a ensuite abordé l'examen des crédits destinés au cinéma. Il s'est félicité que la baisse du taux de la taxe à la valeur ajoutée de 17,6 p. 100 à 7 p. 100 ait amélioré la situation financière de ce secteur artistique. Malheureusement, la diffusion du « magnétoscope » risque de porter au septième art un nouveau coup particulièrement sévère.

M. Jacques Carat a noté que le ministère incitait les sociétés de programmes de télévision à prendre des participations dans la production de films. Malgré l'avantage qui aurait pu en résulter pour le cinéma, le danger est que bientôt la production cinématographique tout entière — ainsi que celle de la télévision — soit orientée par trois ou quatre « décideurs ».

Le rapporteur pour avis a dénoncé, en outre, le poids croissant que le monopole (de production, de distribution et d'exploitation) d'une grande société fait peser sur l'orientation du cinéma français. Corrélativement, dans les milieux ruraux, les petites et moyennes exploitations disparaissent au bénéfice des « multisalles » liées aux grands circuits.

Le « code de bonne conduite » qui doit régir les rapports entre les distributeurs et les exploitants n'a toujours pas été élaboré.

M. Jacques Carat a regretté que le Centre national du cinéma semble vouloir limiter ou diminuer le soutien qu'il consent à certaines salles municipales classées « Art et Essai ».

En conclusion, il a invité la commission à donner un avis favorable aux crédits du cinéma complété par une « observation » portant essentiellement sur le soutien consenti au secteur « Art et Essai ».

La commission a adopté les conclusions de son rapporteur pour avis et, en conséquence, a donné un avis favorable aux crédits du cinéma, avis assorti de l'observation précitée.

La commission a ensuite examiné le rapport pour avis de M. Roland Ruet sur le budget de la jeunesse et des sports.

Après avoir souligné qu'une section commune regroupait désormais les services communs d'administration de la jeunesse, des sports et du tourisme, le rapporteur pour avis a indiqué que les crédits affectés strictement à la jeunesse et aux sports s'élèveront à 3 719 millions de francs en 1981, au lieu de 3 354 millions de francs en 1980, soit une progression de 10,88 p. 100. Cette progression est de 11,7 p. 100 si l'on comptabilise une partie importante de la section commune (30 millions de francs).

Les crédits réservés à la jeunesse seront de 296 millions de francs, en augmentation de 10 p. 100 par rapport aux dotations de 1980, qui, elles, ne progressaient que de 5 p. 100 par rapport à celles de 1979.

M. Roland Ruet a rappelé les deux priorités de ce secteur : l'information, dont les crédits sont revalorisés de 910 000 F en 1981, et l'animation. La subvention au fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep) sera de 28 200 F, en augmentation de 9 p. 100 par rapport à 1980.

Le rapporteur pour avis a souligné le succès du centre d'information et de documentation jeunesse de Paris qui a reçu, par mois, en 1980, 56 000 visiteurs désireux de s'informer sur des problèmes de formation professionnelle, d'hébergement, d'enseignement et de loisirs.

Une opération commune à tous les centres d'information, intitulée « Vivez vos vacances », a permis à de nombreux jeunes de bénéficier de subventions pour le transport et l'hébergement dans les centres de vacances. De même, le ministre de la jeunesse et des sports a lancé, en 1979 et 1980, une opération « Jobs d'été » dans les centres de Marseille, Nice et Strasbourg.

Le rapporteur pour avis a rappelé qu'en 1979 il y avait 13 140 centres de loisirs sans hébergement. 85 centres de vacances doivent être rénovés en 1980 ; 5 millions supplémentaires sont prévus à ce titre en 1981.

Les 320 centres d'animation de jeunes sur les lieux de vacances ont accueilli, en 1980, 61 000 participants.

Les 1 254 maisons des jeunes et de la culture bénéficient de l'aide du Fonjep, qui ne connaîtra pas, en 1981, de créations de postes.

La dotation française au fonds européen de la jeunesse sera augmentée de 10 p. 100 en 1981. Les crédits affectés à l'office franco-allemand passeront de 32 millions de francs en 1980 à 35,3 millions de francs en 1981. L'office a permis, en 1979, l'échange de 46 702 jeunes Français et de 49 806 jeunes Allemands.

Les échanges de l'office franco-qubécois ont porté sur 2 982 stagiaires en 1980. La seule augmentation de crédit prévue pour cet office ne servira qu'à ajuster les salaires à l'évolution du coût de la vie. Le rapporteur pour avis a indiqué qu'en séance il demanderait, en accord avec la commission des finances, une augmentation substantielle des dotations pour la jeunesse, mais que tout accroissement de crédits serait insuffisant s'il ne s'accompagnait d'une plus grande collaboration du ministère de la jeunesse et des sports avec les autres ministères compétents (justice, éducation, intérieur, santé, etc.). M. Roland Ruet a noté deux priorités pour le secteur sports : l'éducation physique et sportive dans l'enseignement secondaire et l'aide aux clubs sportifs.

Les dotations budgétaires pour le sport scolaire et universitaire passeront de 1,94 milliard de francs en 1980 à 2,241 milliards de francs en 1981, soit une progression de 15,5 p. 100.

Les activités sportives bénéficieront de 480 millions de francs en 1981, contre 445 millions de francs en 1980 (+ 7,8 p. 100).

Les crédits de paiement pour les subventions d'équipement aux collectivités locales passeront de 312 millions de francs en 1980 à 320 millions de francs en 1981 (+ 2,6 p. 100).

M. Roland Ruet a rappelé que l'horaire réglementaire de l'éducation physique et sportive à l'école primaire étant de cinq heures par semaine, la situation s'améliore lentement. Le pourcentage d'élèves bénéficiant de plus de deux heures d'éducation physique et sportive par semaine est passé de 36 p. 100 en 1972-1973 à 76 p. 100 en 1978-1979.

Les instituteurs, qui bénéficient de l'aide de 222 conseillers pédagogiques départementaux et de 957 conseillers pédagogiques de circonscription, ne semblent pas tous convaincus du bienfait du sport, désaffection qu'accroissent l'âge et la féminisation.

Le nombre d'établissements du second degré sans enseignement d'éducation physique et sportive est passé de 61 en 1977-1978 à 24 en 1979-1980.

Le nombre d'élèves ayant bénéficié de l'horaire réglementaire (deux heures dans le premier cycle et trois heures dans le second cycle) a progressé : dans le premier cycle, 2 062 341 élèves (soit 76,9 p. 100) au lieu de 1 209 396 élèves en 1977-1978, et, dans le second cycle, 1 430 330 élèves (soit 94,7 p. 100) au lieu de 1 240 104 élèves en 1977-1978.

Le déficit horaire a été ramené de 74 500 heures en 1977-1978 à 33 193 heures en 1979-1980.

En exécution du VII^e Plan, 5 000 postes d'enseignants d'éducation physique et sportive devaient être créés dans l'enseignement secondaire pour la période allant de 1976 à 1980. Leur nombre sera en réalité de 4 562 mais le projet de budget pour 1981 prévoit la création de 100 postes de professeur et de 400 postes de professeur adjoint dont 200 par anticipation sur le budget de 1982. L'objectif des 5 000 emplois sera donc atteint en 1981. Le VII^e Plan sera appliqué avec un an de retard.

Le plan de résorption de l'auxiliariat, d'une durée de cinq ans, mis en œuvre en application du décret n° 76-513 du 8 juin 1976, a pris fin cette année.

Il a permis d'intégrer dans le corps des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive, de 1976 à 1980, 300 auxiliaires par an.

Le rapporteur pour avis s'est félicité de voir réglé ce douloureux problème humain en espérant que le ministère de la jeunesse et des sports ne connaîtra plus jamais cette situation aussi dommageable pour les auxiliaires que pour les étudiants candidats aux concours de recrutement.

Le Gouvernement a décidé de modifier le statut des professeurs adjoints pour permettre l'intégration dans le corps des professeurs d'un effectif de professeurs adjoints égal à un neuvième du recrutement annuel des professeurs par la voie du C. A. P. E. P. S.

Le rapporteur pour avis a approuvé cette dernière mesure en précisant que les professeurs adjoints avaient accepté, dans le cadre du plan de relance, et avec bonne grâce, de donner deux heures supplémentaires par semaine, ce qui avait permis de gagner 13 971 heures d'enseignement.

M. Roland Ruet a souligné les bons résultats scolaires des 3 400 élèves répartis dans les 152 sections sport-études (90 p. 100 de réussite au baccalauréat pour les sections athlétisme, 75 p. 100 pour les sections ski). Le bilan sportif est très positif : 51 champions de France et 125 internationaux.

Le rapporteur pour avis a souhaité une augmentation du nombre de sections sport-études et une extension de celles-ci dans l'enseignement universitaire où deux sections seulement existent, à Orléans pour le judo, à Dijon pour la gymnastique.

Durant l'année scolaire 1979-1980, 253 764 élèves (175 044 collégiens et 78 720 lycéens) dans 1 240 établissements ont pratiqué le sport optionnel contre 190 068 (135 043 collégiens et 55 025 lycéens) en 1978-1979 dans 1 211 établissements.

Les bénéficiaires représentaient ainsi en 1979-1980 6,2 p. 100 des élèves du second degré contre 4,7 p. 100 en 1978-1979.

La natation a été pratiquée par 21 p. 100 des élèves alors que le football n'en a regroupé que 5,6 p. 100, ce qui est un peu étonnant compte tenu du nombre de terrains de jeux.

Une partie des faibles résultats du sport optionnel est due à la mauvaise volonté de certains chefs d'établissement à qui incombe l'organisation de sa pratique.

Le rapporteur pour avis a souligné le nombre insignifiant des licenciés à la fédération nationale du sport universitaire (49 068 licenciés) par rapport à l'effectif des étudiants (800 000) ainsi que le peu d'universités (huit) qui ont rendu la pratique sportive obligatoire en première année.

M. Roland Ruet a précisé que, pour les équipements, les autorisations de programme passent de 435 550 000 francs en 1980 à 347 050 000 francs en 1981, soit une diminution de 20,4 p. 100. Les crédits de paiement sont pratiquement inchangés : 356 millions en 1981, 355 millions en 1980.

Le nombre d'installations sportives en France a atteint un niveau comparable à celui des pays étrangers.

Le programme des « 1 000 clubs » a été remplacé par l'expérience des salles polyvalentes dont seule la structure est normalisée, afin de permettre une meilleure adaptation à l'environnement.

Les crédits du fonds national pour le développement du sport permettront le lancement des opérations « mille terrains de grands jeux » (900 terrains de football, 100 de rugby) en 1980-1981 et « cinq mille terrains de tennis » en cinq ans. Ces deux opérations feront l'objet d'une subvention de 20 p. 100 par le fonds, d'un prêt à taux réduit de la caisse des dépôts

et consignations avec bonification d'intérêts par la fédération compétente et dans la mesure du possible d'une subvention du conseil général.

Le rapporteur pour avis a souligné la progression très nette des dotations du fonds national pour le développement du sport qui passent de 11 millions de francs en 1978 à 207 millions de francs en 1981 — dont 114 millions de francs pour le prélèvement sur les enjeux du loto et 66 millions de francs pour le prélèvement sur les enjeux du P. M. U.

M. Roland Ruet a exprimé avec force sa volonté et celle de la commission d'une nette amélioration des conditions de la distribution des ressources. Il s'est étonné que la commission ne soit pas en mesure de connaître la somme exacte que reçoivent les clubs et associations et il a exprimé sa très vive crainte que ces sommes soient abusivement réduites des prélèvements effectués par le comité national olympique et sportif français, les fédérations et les ligues. Le rapporteur pour avis a rappelé que la volonté du législateur était très nettement pour une affectation directe de toutes les ressources dégagées par le vote du Parlement en faveur des clubs et associations elles-mêmes et non du « confort administratif » des sièges sociaux des fédérations. Les fonds provenant du prélèvement sur les enjeux du loto sont destinés aux associations en tant que telles et non aux ligues ou fédérations. La volonté du législateur est délibérément méconnue.

Il a regretté que le fonds subventionne des équipements de l'Etat, tels le centre régional d'éducation physique et sportive et d'éducation physique (C. R. E. P. S.) de Dinard (2,3 millions de francs) et l'institut national des sports et de l'éducation physique (I. N. S. E. P. : 8,5 millions de francs).

En conclusion, le rapporteur pour avis a déclaré que le projet de budget de la jeunesse et des sports était critiquable mais que, compte tenu des contraintes subies et des priorités choisies, il demandait à la commission de donner un avis favorable à l'adoption des crédits. Un large débat s'est instauré au sein de la commission, auquel ont pris part MM. Michel Miroudot, Jacques Habert, Jules Faigt, Guy Schmaus et le président Léon Eeckhoutte.

A M. Michel Miroudot qui avait demandé où en était le projet de création d'un office franco-belge de la jeunesse, le rapporteur pour avis a répondu que cette mesure ne figurait pas dans le prochain budget et que l'intérêt d'une telle création, en raison de la proximité des deux pays, n'était pas d'une utilité évidente.

A M. Jacques Habert qui s'inquiétait du reliquat de crédits non employés chaque année par l'office franco-allemand et qui proposait de l'utiliser pour une opération « ballons » en Allemagne, M. Roland Ruet a précisé que cette opération en France avait donné des résultats très décevants.

A M. Jules Faigt qui avait insisté sur la diminution de la dotation franc-élève, M. Roland Ruet a indiqué qu'il avait bien conscience de ce problème et que le rapport écrit en tenait compte. Il lui a d'autre part fait remarquer que seul le prélèvement sur le P.M.U. et la taxe sur les débits de boisson finançaient les équipements de l'Etat, le prélèvement sur les enjeux du loto ne devant pas être utilisé pour couvrir cette dépense.

A M. Guy Schmaus, parlant d'un budget de désengagement et qui demandait de ne pas oublier le problème de la drogue dans le rapport écrit, le rapporteur pour avis a donné satisfaction.

Au président Léon Eeckhoutte qui demandait que la composition du conseil national et des conseils régionaux du fonds national pour le développement du sport soit désormais tripartite (administration, représentants du mouvement sportif, élus), M. Roland Ruet a répondu qu'un amendement déposé en ce sens par la commission des affaires culturelles avait été retiré en séance au profit d'une promesse du ministre d'inviter les rapporteurs budgétaires aux réunions du conseil national, organisme le plus important pour la répartition des crédits.

Le président Eeckhoutte a également rappelé que le ministre de la jeunesse et des sports avait annoncé, lors de son audition devant la commission, que l'aide au clubs était passée de 200 millions de francs en 1979 à 376 millions de francs en 1981 ; que lui-même avait contesté ce chiffre, le ministre ayant alors précisé que l'aide aux clubs comprenait les dotations du chapitre 43-91 dans son entier (168,7 millions de francs) et les crédits du fonds national pour le développement du sport (207 millions de francs).

A ce sujet le président a déclaré que prendre en compte l'ensemble du chapitre 43-91 pour l'aide aux clubs ne paraît pas être justifié car certains des articles de ce chapitre en effet concernent le sport scolaire et universitaire :

Article 10 : Pratique sportive en milieu scolaire et universitaire ;

Article 20 : Services d'animation sportive ;

Article 30 : Section « sport-études »,

d'autres comprennent les crédits de bourse aux élèves professeurs adjoints d'éducation physique et sportive (art. 70), ou les crédits de la médecine du sport (art. 60).

De plus, si pour 1979 on ajoute les dotations du chapitre 43-91 dans son entier (170,9 millions de francs) et les crédits du fonds (72 millions de francs) ont obtenu un total de 243 millions de francs et non les 200 millions de francs cités par le ministre.

Le président Léon Eeckhoutte a soutenu la position du rapporteur pour avis en insistant sur la nécessité d'obtenir du Gouvernement une application stricte de la volonté du législateur adoptant le prélèvement sur les enjeux du loto : l'intégralité des fonds doit être versée aux associations et aux clubs sans retenue d'aucune sorte par le Comité olympique, les fédérations, les ligues.

La commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la jeunesse et des sports pour 1981, le groupe communiste votant contre.

Enfin, la commission a nommé **M. Pierre-Christian Taittinger** pour suivre et contrôler de façon permanente l'emploi des crédits inscrits au budget du musée d'Orsay (art. 3 de la loi de programme n° 78-727 du 11 juillet 1978).

— *Au cours d'une seconde séance tenue l'après-midi*, la commission a procédé, sur le rapport pour avis de **M. Lucien Delmas**, à l'examen des crédits du ministère de la coopération.

Dans son intervention, le rapporteur pour avis a souligné les principales caractéristiques des dotations de ce projet de budget qui progresse de 17,1 p. 100 par rapport à celui de 1980.

Si les crédits de recherche sont en progression convenable, il n'en est pas de même des crédits d'action culturelle qui connaissent une dégradation inquiétante.

M. Jacques Habert s'est ému de la baisse des crédits consacrés aux actions culturelles ; il a par ailleurs dénoncé la situation des écoles françaises à l'étranger qui ne bénéficient d'aucune création de poste alors que les besoins sont loin d'être satisfaits.

M. Michel Miroudot a manifesté tout l'intérêt qu'il portait à la mise en service de l'émetteur de Moyabi au Gabon qui va relayer les émissions de Radio-France international.

M. Yves Le Cozannet s'est déclaré préoccupé par le sort de certains chercheurs qui ont des difficultés lors de leur retour en métropole.

En réponse, le rapporteur pour avis a indiqué que les créations de postes étaient très faibles cette année et que les 30 postes qui sont prévus au budget du ministère sont destinés exclusivement à renforcer les effectifs des chercheurs. L'émetteur de Moyabi, financé par les crédits du Fonds d'aide et de coopération (F. A. C.) sera pris en charge par une société d'exploitation gabonaise avec une participation de capitaux français à la hauteur de 40 p. 100. Enfin, il existe bien un problème pour les chercheurs dont certains sont sans statut. Il ne manquera pas d'appeler l'attention du ministère sur la nécessité d'engager rapidement une réforme tendant à leur accorder des avantages identiques à leurs homologues des universités ou du C. N. R. S.

Suivant l'avis de son rapporteur pour avis, la commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du ministère de la coopération.

La commission a ensuite entendu **M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie, et M. François Delmas, secrétaire d'Etat à l'environnement.**

M. Michel d'Ornano, après avoir rapidement présenté les actions qui seront menées par son ministère en 1981 dans le domaine de l'enseignement de l'architecture, qui bénéficie de la création de 50 emplois d'enseignant et du transfert de 21 emplois d'agent administratif, a confirmé que l'objectif visé dans le domaine de l'architecture consistait en une décentralisation progressive avec un renforcement des services départementaux et la mise en place, maintenant achevée dans la totalité des départements français, des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (C. A. U. E.).

Ensuite, il a répondu aux questions de **MM. Paul Séramy, Michel Miroudot, Hubert Martin et Guy de la Verpillière** sur les difficultés suscitées par les activités des architectes des bâtiments de France.

Le ministre s'est déclaré conscient que ces architectes avaient à faire face à un nombre croissant de tâches, du fait de la multiplication des sites classés ou inscrits. C'est pourquoi il compte renforcer progressivement les services qui soutiennent l'activité de ces architectes; un corps de doctrine définissant leurs orientations sera élaboré, qui permettra d'unifier sur l'ensemble du territoire les décisions prises en matière de protection.

A M. James Marson qui s'inquiétait de la très grave dégradation des cités H. L. M. construites dans les années 1950, **M. Michel d'Ornano** a répondu que des opérations de réhabilitation se

multipliaient. Quant aux cités d'urgence construites immédiatement après la guerre, ce seront probablement les seuls ensembles immobiliers qui devront être détruits.

A **M. Yves Le Cozannet** qui soulevait le problème posé par le classement d'un site et l'existence d'une zone sensible dans les petites communes, **M. Michel d'Ornano** a rappelé que l'aménagement de la France ne pouvait se considérer de façon parcellaire. Il est évident que toutes les communes ne sont pas appelées à avoir la même extension et que si certaines d'entre elles abritent des sites classés elles n'ont pas vocation à un développement industriel par exemple.

Le ministre a rappelé que les opérations de « mitage » avaient défigurés notre pays alors que d'autres nations où la pression démographique est plus forte avaient su conduire de façon continue une politique cohérente d'aménagement de l'espace. C'est le but vers lequel il nous faut tendre à l'avenir.

Puis, à la demande du **président Léon Eeckhoutte**, le ministre a fait le point sur l'application de la loi sur l'architecture et notamment sur le problème de l'agrément des maîtres d'œuvre. Les difficultés sont nées de demandes d'agrément (6 000 environ) bien supérieures à ce qui avait été prévu au moment du vote de la loi. A l'heure actuelle, environ la moitié d'entre elles ont été instruites et le ministre a rappelé qu'il s'imposait d'examiner individuellement tous les dossiers d'agrément présentant une sérieuse difficulté. Cette procédure minutieuse entraîne certes une certaine lenteur mais il faut rappeler que même sans agrément, les maîtres d'œuvre peuvent continuer à construire pour des surfaces n'excédant pas 170 mètres carrés, ce qui représente environ 65 p. 100 des constructions en France.

A une question de **M. Adolphe Chauvin** qui s'inquiétait de la difficulté actuelle que rencontrent certaines familles modestes à bénéficier de prêts pour la construction de maisons individuelles, le ministre a précisé qu'en 1979, 440 000 familles françaises avaient acheté un logement, chiffre qui n'avait jamais été atteint auparavant.

Les prêts consentis pour l'accession à la propriété le sont à un taux de 9,80 p. 100, bien inférieur au taux du marché, et le budget d'aide à la pierre du ministère passera de 11 à 15 milliards de francs de 1980 à 1981. C'est dire combien l'effort consenti par l'Etat pour aider les familles modestes est considérable.

Puis, la commission a entendu **M. François Delmas** sur le projet de budget de l'environnement. Le **secrétaire d'Etat** a rappelé qu'en matière de protection de la nature, les crédits

seraient maintenus en francs constants pour les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux. Dans le domaine des nuisances, un effort tout particulier sera fait en matière d'élimination des déchets et de réduction des nuisances sonores.

A M. Hubert Martin, rapporteur pour avis des crédits de l'environnement, M. François Delmas a apporté des précisions en ce qui concerne tout d'abord le rythme de création des réserves naturelles. Une soixantaine d'entre elles seront créées à la fin de 1980. Certes, le rythme de création est moins rapide qu'il n'était prévu du fait de la nécessaire concertation. Il est à noter que cinq réserves naturelles volontaires ont été créées en 1980. C'est sans doute dans cette direction qu'il faudra s'engager à l'avenir car ces réserves sont créées par simple arrêté préfectoral, à la différence des autres réserves pour la création desquelles un décret est nécessaire.

En ce qui concerne les parcs nationaux, celui de Mercantour a été mis en place en 1980 et les études préalables à celui de l'Ariège sont en cours.

Quant au parc de la Guadeloupe, il s'agit de la transformation d'un parc naturel régional en parc national, transformation souhaitée par les autorités locales. Elle devrait d'ailleurs bientôt aboutir.

La politique visant les grands sites nationaux a pour but de remédier aux excès qu'un aménagement touristique trop rapide a pu susciter dans le passé. Quinze sites ont été retenus dans le cadre de cette politique et un crédit d'un million de francs par site a été dégagé en 1980.

En ce qui concerne l'élimination des déchets, l'objectif du VIII^e Plan est d'aboutir à une économie des matières se chiffrant à 8 milliards de francs par an. Le développement des actions de l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets permettra d'œuvrer dans ce sens.

Cinq mille études d'impact sont réalisées chaque années ; leur diffusion, comme leur contrôle, va être améliorée.

Pour le bruit, le projet de loi cadre, qui a fait l'objet d'une nouvelle rédaction après son adoption de principe par le conseil des ministres en avril dernier, contiendra une définition de la notion de bruit, une détermination des normes applicables et des sanctions pénales qui seront orientées vers des actions réparatrices. Ce projet aura essentiellement pour effet de sensibiliser l'opinion publique comme les collectivités locales au caractère multiforme de l'action à mener pour réduire les nuisances sonores. Des actions sont déjà en cours, dont les plus intéressantes sont les plans de lutte communale contre le bruit tels

qu'ils ont été définis par les villes de Blois, Toulouse, Aix-les-Bains, plans qui ont été subventionnés à 50 p. 100 par le ministère.

En ce qui concerne les bruits de voisinage, certaines villes ont procédé à l'institution judicieuse d'un médiateur au bruit. De surcroît, les collectivités locales désirant se procurer des appareils de mesure du bruit bénéficieront également d'une subvention de 50 p. 100 du coût de ces appareils.

A **M. Claude Fuzier**, qui s'inquiétait des difficultés qu'éprouvent les collectivités locales à réduire les nuisances sonores, à mettre en œuvre des opérations de collectes sélectives des déchets et à tenir compte des conséquences souvent coûteuses des conclusions des études d'impact pour l'aménagement local, le secrétaire d'Etat a répondu que les opérations entreprises en matière de protection de l'environnement ne se traduisaient pas nécessairement par un surcoût.

A **M. Marcel Vidal**, qui s'inquiétait du permis de recherche qui vient d'être accordé à la Cogema (compagnie générale des matières nucléaires) pour une zone intégrant trente-cinq communes différentes, le secrétaire d'Etat a rappelé qu'il ne s'agissait là que d'un permis de recherche. L'extraction éventuelle de minerais, dont la décision appartient au ministère de l'industrie, portera évidemment sur une surface beaucoup plus restreinte.

Enfin, **M. James Marson** s'est inquiété de l'évolution des crédits budgétaires affectés par les autres ministères à la défense de l'environnement, ainsi que de l'évolution de la pollution des cours d'eau français. Le secrétaire d'Etat a précisé que l'objectif envisagé était d'obtenir dans un délai de quinze ans un taux d'assainissement convenable de l'ensemble des cours d'eau français. Quant aux crédits des autres ministères, ils sont répertoriés dans un document annexé à la loi de finances.

Judi 13 novembre 1980. — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — *Au cours d'une séance tenue dans la matinée, la commission a entendu M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture, sur les crédits de son département ministériel prévus en 1981 relatifs à l'enseignement et à la recherche agricoles.*

Dans un bref exposé liminaire, le ministre a rappelé les priorités qui avaient été retenues pour le projet de budget de 1981 :

- la recherche ;
- la formation ;
- les investissements porteurs de progrès ;
- l'élevage ;
- l'installation des jeunes.

Les crédits destinés à la formation progressent globalement de 19 p. 100 (+ 22 p. 100 pour l'enseignement privé). L'Institut national de la recherche agronomique (I.N.R.A.) verra ses effectifs de chercheurs croître de 3 p. 100 et ses autorisations de programmes passer de 170 à 220 millions de francs.

La valorisation des travaux de l'I.N.R.A. est résolument engagée après la réforme des statuts intervenue l'an dernier et l'« audit » sur les conditions de gestion et d'exploitation de l'établissement.

M. René Tinant, rapporteur pour avis, a relevé que l'année 1980 avait été marquée par deux événements importants : l'adoption de la loi d'orientation agricole et la publication d'une directive sur l'enseignement agricole. Il a fait part au ministre de son inquiétude devant la faiblesse des crédits d'équipements. Pour ce qui concerne l'agrément des établissements privés, il s'est fait l'écho des préoccupations de certains partenaires qui s'estiment lésés.

Les filières féminines de l'enseignement agricole rencontrent toujours des problèmes délicats de restructuration. Enfin, les déséquilibres maintes fois relevés dans la pyramide des emplois d'enseignants ne seront pas corrigés cette année encore, puisque aucune création de postes n'est prévue en dehors de la recherche.

Le président Eeckhoutte a dit sa préoccupation pour la crise qui touche certaines entreprises de cellulose. Il relève une contradiction entre le désir de favoriser le développement de la « filière du bois » et l'abandon de secteurs importants de l'industrie nationale alors que les recherches conduites en matière sylvicole sont prometteuses et que la France est de plus en plus déficitaire dans ces productions.

M. Michel Maurice-Bokanowski s'est préoccupé de la mise en valeur de la recherche agronomique, en particulier de la conquête de brevets dans les secteurs où la France est peu ou mal placée, comme l'agro-alimentaire.

M. Adrien Gouteyron s'est demandé si l'effort du secteur privé en matière de recherche est au niveau de celui des pays comparables au nôtre. Des liaisons ont-elles été créées entre recherche publique et recherche privée ?

Répondant aux intervenants, le ministre a déclaré en substance que :

— Les problèmes de maintenance des équipements d'enseignement sont réels et sérieux. L'effort à fournir n'est pas tant dans le domaine des constructions nouvelles que dans laestruc-

turation et la modernisation des établissements anciens. Il n'est pas douteux que ce secteur a quelque peu pâti des rigueurs de la conjoncture mais il y a d'autres priorités ;

— L'agrément des établissements privés se poursuit conformément à la loi. Les formations technologiques ont été favorisées (B.T.S., B.E.P.A. notamment) sans pour autant affecter les crédits destinés aux établissements non agréés. Ceux-ci doivent prendre conscience que l'agrément n'est en aucune manière un droit, qu'ils doivent répondre aux critères retenus, d'ailleurs appliqués avec souplesse et objectivité dans le cadre fixé par le législateur ;

— Les établissements qui organisent des filières en faveur des jeunes filles et qui souhaitent rester sous la tutelle du ministère de l'agriculture ne pourront être agréés que s'ils s'engagent dans la voie de l'enseignement technologique, condition *sine qua non* ;

— Il n'y a, en effet, aucune création de poste mais il est prévu de changer l'affectation de certains postes à l'intérieur du ministère pour augmenter les capacités de l'enseignement ;

— Par ailleurs, des formateurs à temps partiel, recrutés parmi des hommes de terrain, participeront plus largement qu'auparavant à la formation des agriculteurs. A cette fin, les heures complémentaires seront revalorisées ;

— La productivité des entreprises de cellulose est limitée et leur situation est rendue précaire par l'augmentation du coût des matières premières. La baisse du dollar américain n'a pas amélioré les choses et les entreprises américaines ou canadiennes ont été mieux placées sur le marché ;

— Le secteur privé de la recherche est incontestablement en retard, ce qui entraîne l'achat de brevets à l'étranger. La collaboration entre les établissements publics et privés doit se développer après la création d'une filiale spécialisée de l'I.N.R.A.

La commission a ensuite désigné **M. Jacques Pelletier** comme **rapporteur pour avis** des crédits consacrés dans le **budget 1981 aux relations culturelles, scientifiques et techniques** en remplacement de M. Jacques Habert, en précisant que cette décision sera remise en question l'année prochaine. Puis la commission a **examiné le rapport pour avis** présenté par **M. Jean Sauvage** sur le projet de **budget pour 1981 du ministère des universités**.

Le rapporteur pour avis a rappelé que le projet de budget bénéficiait d'une progression apparente de 23,5 p. 100 en crédits de paiement, mais que la croissance réelle devait être appréciée après deux corrections : un crédit de 806,3 millions

de francs correspond à un transfert de personnels A.T.O.S. (administratifs, techniques, ouvriers et de service) du budget de l'éducation à celui des universités, et les subventions de recherche bénéficient d'une dotation spécifique de 367 millions de francs destinée à compenser l'assujettissement des établissements publics de recherche à la T.V.A., qui entrera en vigueur en 1981.

Après ajustements, l'augmentation des crédits de paiement se monte à 14,8 p. 100, les dépenses ordinaires croissant de 14,2 p. 100 et les autorisations de programme de 14,5 p. 100.

La progression globale du budget est donc égale à celle de l'ensemble des budgets civils pour 1981 (+ 14,6 p. 100); et nettement supérieure à celle de 1980 (10,6 p. 100), alors que les effectifs d'étudiants se maintiennent aux alentours de 850 000.

M. Jean Sauvage a ensuite analysé les motifs de satisfaction et les aspects critiquables du projet de budget. Sont à porter à l'actif du ministère :

— une légère revalorisation du taux des heures complémentaires ;

— la poursuite de la politique de rénovation des grands Instituts (Muséum d'histoire naturelle, Collège de France, Bibliothèque Nationale) ;

— diverses mesures visant à améliorer la carrière des enseignants (l'ouverture de 120 postes de professeurs de deuxième classe et quelques transformations d'emploi, sans oublier l'alignement indiciaire des chargés de recherche du C.N.R.S. sur les maîtres-assistants des universités).

En revanche, le rapporteur pour avis a vivement regretté la quasi-stagnation des crédits consacrés aux bourses universitaires (+ 4,92 p. 100) qui ne permettra pas au ministère de soutenir les étudiants d'origine modeste.

L'absence de concertation, tant avec les universitaires qu'avec les élus locaux, qui a marqué le renouvellement — ou leur refus — des habilitations à délivrer des diplômes nationaux souligne avec acuité la carence résultant de l'inapplication de l'article 8 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, qui prévoyait la mise en place de conseils régionaux de l'enseignement supérieur.

Si la mise en œuvre de l'article 8 tel qu'il est actuellement rédigé suscite des difficultés, il faut recourir à une autre formule pour développer la concertation entre les universités, les assemblées départementales et régionales et le ministère.

Le rapporteur pour avis a fait un rapide bilan de l'évolution de la carte universitaire après les décisions prises cet été : pour les D.E.S.S. (diplômes d'études supérieures spécialisées), 181 habilitations ont été accordées sur 279 demandes ; pour les D.E.A. (diplômes d'études approfondies), sur 1 473 demandes, 885 ont été acceptées ; enfin, 27 habilitations à délivrer les diplômes de docteur ingénieur ont été tardivement accordées.

Ces chiffres sont approximatifs, faute d'un état global complet fourni par le ministère des demandes formulées et des habilitations accordées.

Si des regroupements étaient nécessaires pour maintenir le niveau scientifique de nos universités, la procédure, expéditive, aurait pu être tout autre sans que soit compromis le résultat recherché : l'élévation du niveau du troisième cycle.

Après l'exposé du rapporteur pour avis, un large débat s'est instauré au sein de la commission : Mme Danielle Bidard s'est inquiétée de la dégradation du taux des bourses et de la situation faite à certains personnels du Muséum d'histoire naturelle.

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis du budget de l'éducation, a vigoureusement critiqué les cinquante suppressions de postes d'élèves qui affectent les écoles normales supérieures dans le projet de budget pour 1981 : ces suppressions sont contraires à l'objectif de qualité des formations universitaires que veut poursuivre le ministre et que soutient la commission : aussi a-t-il proposé à la commission l'adoption de l'amendement suivant : « A l'article 13, état B, titre III du projet de budget du ministère des universités, réduire ce crédit de 20 millions de francs », qui vise à réduire les crédits de fonctionnement des écoles normales supérieures.

La commission a adopté l'amendement à l'unanimité, puis elle a, comme le demandait le rapporteur pour avis, émis, à la majorité, un avis favorable à l'adoption des crédits du ministère des universités pour 1981.

Au cours d'une seconde séance tenue l'après-midi, la commission a entendu **M. Jean-Philippe Lecat** sur les **problèmes de radio-diffusion, de télévision, d'information et de presse**.

Après avoir souligné le taux modéré (8 p. 100) d'augmentation de la redevance, le ministre de la culture et de la communication a précisé que l'effort porterait en 1981 sur une gestion rigoureuse, sur la création et sur les techniques nouvelles.

La Société française de production (S.F.P.) a été restructurée ; sa situation financière est assainie grâce aux contrats passés entre elle et les sociétés de programme.

L'institut national de l'audiovisuel (I.N.A.) est parvenu à la fin de 1979 à une situation bénéficiaire.

M. Lecat a rappelé que le décret du 28 août 1980 modifie le système de répartition de la redevance grâce aux 40 millions de francs affectés au Fonds de la qualité, les sociétés de programme sont incitées à s'affranchir de la « tyrannie » des sondages. 254 millions de plus seront consacrés à la création et à l'amélioration des programmes.

Le ministre a indiqué que de 1976 à 1980 le budget consacré aux œuvres de fiction a pratiquement doublé : il atteint en 1981 540 millions de francs.

La production de fiction française est en meilleure position que dans d'autres pays. En Allemagne, seulement 17 p. 100 des programmes de fiction sont d'origine allemande alors qu'en France 50 p. 100 des œuvres de fiction sont d'origine nationale. Toutefois, l'avenir doit être préparé pour lutter contre l'énorme capacité de production des Etats-Unis.

En ce qui concerne la radiodiffusion, la situation évolue assez favorablement. France-Inter se situe au niveau d'Europe n° 1, avant Radio-Monte-Carlo. France-Musique constitue un réseau unique au monde. France-Culture a gagné 400 000 auditeurs. L'audience de Radio-France internationale sera renforcée par la mise en service des émetteurs de Moyabi au Gabon.

Quant aux radios expérimentales qui correspondent à un véritable besoin, leur mise en œuvre se poursuit sans tension avec la presse écrite.

Après l'exposé du ministre, M. Charles Pasqua, Mme Brigitte Gros et M. Dominique Pado sont intervenus. **M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis de la radio-télévision** a rappelé qu'il serait nécessaire de veiller avec plus d'attention sur la qualité de la langue parlée sur les ondes. Il a regretté que les téléfilms étrangers ne soient pas comptabilisés dans le quota et qu'il en résulte une véritable invasion.

Il a regretté que les études sur les satellites soient conduites avec discrétion, en dehors de toute association avec le Parlement. Le rapporteur pour avis a également insisté sur le nécessaire pluralisme des sources d'information, enfin sur les dangers que fait courir pour l'indépendance du journalisme la loi de la concentration croissante du « star system ».

Il a demandé que les cahiers des charges comportent parmi leurs critères quantitatifs des nombres minima de programmes obligatoires destinés à éveiller les Français à la sauvegarde du

patrimoine, à la défense de l'environnement, au goût de la poésie, au théâtre. Il a demandé que soit réglé le problème des droits d'auteur afin que le patrimoine d'archives confié à l'institut national de l'audiovisuel puisse être mieux exploité. Enfin, il s'est interrogé sur la réalité de l'effort supplémentaire annoncé par le ministre en ce qui concerne la création.

Répondant à M. Charles Pasqua, le ministre a rappelé les mesures prises contre les manquements au bon usage à la radio-diffusion et à la télévision, et contre le développement du français. Il a par ailleurs reconnu que si les films français sont de qualité et tiennent bien leur place, les séries policières américaines n'ont pas d'équivalent français, et que le problème est bien celui du remplacement des téléfilms américains par de bons feuilletons français.

En ce qui concerne l'espace, M. Jean-Philippe Lecat a expliqué que les satellites d'exploitation, qui devront être mis en place en 1985 ou 1986, poseront des problèmes considérables aux trois ministres compétents, celui de l'industrie, des P.T.T. et de la communication, problèmes qui pourront être exposés et débattus devant les commissions compétentes quand celles-ci le souhaiteront.

Le ministre a reconnu que les présidents de sociétés de programme avaient une tendance naturelle à recourir aux représentants « vedettes » qui augmentent le taux d'écoute et que ce système qui rend le journaliste plus vulnérable, devrait être abandonné. Il a également reconnu, comme le suggérait M. Charles Pasqua, que les informations télévisées devraient être essentiellement composées d'images et qu'en ce qui concerne les programmes, il convenait en effet de retenir une intention culturelle et, par exemple, d'essayer de promouvoir notamment le théâtre. Il a également reconnu le bien-fondé de l'observation de M. Charles Pasqua sur la nécessité de régler le problème des droits d'auteur pour favoriser l'utilisation du patrimoine d'archives de l'I.N.A.

Enfin, il a maintenu que les 254 millions prévus pour la création étaient bien des crédits supplémentaires.

A M. Dominique Pado, qui constatait que la télévision avait fermé la porte à la presse écrite dans les débats politiques, le ministre a répondu qu'effectivement des habitudes avaient été prises mais qu'il n'y avait pas d'opposition de principe. Des émissions d'information font appel, assez souvent d'ailleurs, à des journalistes de la presse écrite.

A. M. Jules Faigt, qui faisait observer que les émissions de FR 3 mettaient toujours en relief les mêmes personnalités politiques, **M. Jean-Philippe Lecat** a répondu que cette société disposait d'un temps modeste d'émissions pour ses informations.

A. M. Dominique Pado, qui s'étonnait de l'importance des équipes de la radio et de la télévision française lorsqu'on les compare à celle de RTL, il a répondu que FR 3 avait fait de considérables efforts pour modifier les conditions de travail grâce à la polyvalence de ses équipes et aux nouveaux équipements de caméras électroniques.

Mme Brigitte Gros a posé au ministre deux questions principales. La première sur les poursuites exercées à l'encontre du journal *Le Monde*, poursuites qu'elle juge regrettables. La seconde, sur le problème de la télématique dont le développement peut constituer un danger pour le pluralisme de la presse. Elle s'est déclarée étonnée que le Gouvernement crée une commission presse-télématique qui ne comprenne pas de représentants du Parlement.

Le ministre a répondu que l'action du garde des sceaux a été engagée en vertu de l'article 226 du code pénal, et qu'elle ne fait donc pas référence aux dispositions législatives sur la presse.

En ce qui concerne la « télématique », le groupe de travail mis sur pied avait pour but de cadrer les expériences envisagées et de veiller aux équilibres économiques des journaux.

M. Dominique Pado a évoqué le problème des radios expérimentales, déploré que les sondages ne soient pas exacts. Il s'est interrogé sur l'intérêt pour les municipalités du câblage comme solution d'avenir.

Le ministre lui a répondu que les radios expérimentales marchaient d'autant mieux que la zone de diffusion était plus restreinte.

Reprenant la parole, **Mme Brigitte Gros** s'est déclarée non satisfaite par les réponses du ministre sur la télématique. Elle estime que les problèmes de la télématique dépassent de loin la presse et concernent notamment l'éducation. Elle estime également que le ministre doit accepter de réunir une commission « tripartite » (professions, presse, Parlement) chargée de suivre les expériences de télématique, ce problème complexe devant être étudié avec des gens de sensibilité différente.

M. Charles Pasqua s'est joint à la demande de Mme Brigitte Gros. Il a exprimé le souhait qu'il y ait au Sénat un débat d'orientation et que soit créé un organisme de contrôle qui pourrait être semblable à la délégation parlementaire.

M. Jean-Philippe Lecat a répondu que, dans cette affaire, le ministre des P.T.T. avait un rôle pilote parmi les ministres intéressés puisque c'est lui qui dispose des crédits, et que le Gouvernement aura des propositions à faire avant le débat budgétaire au Sénat qui permettraient d'associer le Parlement à la réflexion sur la télématique et sur toutes ses conséquences, ainsi qu'au suivi des expériences en projet.

Présidence de M. James Marson, secrétaire. — La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport pour avis de **M. Paul Séramy** sur les crédits du budget du ministère de l'éducation.

Dans son exposé, le rapporteur pour avis a souligné que ce projet augmentait de 15,2 % et franchissait pour la première fois le cap des 100 milliards. Après avoir relevé l'évolution favorable de certains postes budgétaires, il s'est déclaré préoccupé par la stagnation de la participation de l'Etat aux transports scolaires et par la diminution des crédits de bourses, alors que ces deux secteurs seront transférés aux collectivités locales si le projet de loi actuellement en discussion à l'Assemblée Nationale est adopté en l'état.

Abordant la politique générale conduite par le ministère, le rapporteur pour avis a brossé un tableau assez sombre de la place du système éducatif dans notre société. Il s'est déclaré particulièrement inquiet de la situation du collègue qui donne des signes d'inadaptation manifestes alors qu'il est appliqué depuis quatre ans déjà. Il a exposé que les conditions pour restaurer la crédibilité de l'école, dans notre pays, reposaient sur la qualité et l'efficacité. Une série de propositions concrètes ont été avancées, certaines sont engagées par le ministère, d'autres doivent être mises en œuvre.

Un long débat s'ensuivit auquel ont pris part de nombreux commissaires.

M. Marc Bœuf a fait part de ses inquiétudes à la suite de l'annonce de la suppression de 320 postes de personnels détachés dans des œuvres post ou périscolaires. Il craint que les collectivités locales n'aient à en supporter la charge.

M. Jacques Pelletier a souligné qu'il était délicat de ne plus recruter d'auxiliaires et de ne pas les titulariser, dès lors qu'ils avaient rendu des services.

M. Paul Séramy, en réponse, a indiqué notamment :

— qu'il était attaché au maintien dans les œuvres de personnels relevant du ministère, d'autant que la plupart rendent des services irremplaçables. Il a reçu l'assurance que l'examen des situations s'effectuera au coup par coup et que la sérénité présidera à l'examen de chaque situation ;

— qu'il comprenait — sans l'approuver — le recours dans certains cas précis à l'auxiliariat. Toutefois, le ministère devrait pouvoir trouver des solutions au problème du remplacement dans les collèges par d'autres voies. La déconcentration — engagée avec bonheur par M. Jacques Pelletier — est sans doute le moyen le plus approprié pour gérer des personnels titulaires remplaçants. Cette mesure aura pour effet d'accroître le recrutement par la voie des concours (agrégation et C.A.P.E.S.) qui sont les seuls à sanctionner des aptitudes et des compétences et donc à préserver la qualité de l'enseignement.

La commission, pour sa part, n'acceptera jamais que la titularisation des auxiliaires intervienne sans un contrôle rigoureux et sélectif des postulants.

Sous le bénéfice des observations du rapporteur pour avis, la commission a donné un avis favorable à l'adoption du projet de budget du ministère de l'éducation pour 1981.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 12 novembre 1980. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, M. Marcel Lucotte a d'abord présenté son rapport pour avis sur le projet de budget du commissariat général au plan pour 1981.* Il a rappelé que l'examen de ce budget se situe dans une période de transition.

Le rapporteur pour avis a constaté la modestie des moyens affectés aux organismes de planification, dont les dotations augmentent moins que la moyenne des dépenses définitives de l'Etat pour 1981. Il a regretté la réduction en francs constants des dotations du commissariat général du plan, qui affecte principalement les dépenses d'informatique et les études et enquêtes, ainsi que la diminution des crédits d'études et de diffusion des travaux du Centre d'études des revenus et des coûts. Il a approuvé l'accroissement des moyens du Centre d'études prospectives et d'informations internationales, doté de trois nouveaux emplois de chargés de mission. Il s'est inquiété de la stagnation de la subvention attribuée au Centre de recherche pour l'étude

et l'observation des conditions de vie et a souligné l'augmentation des crédits affectés au Comité d'organisation des recherches appliquées pour le développement économique et social.

Le rapporteur pour avis a ensuite fait le point de la mise en œuvre de la stratégie du VII^e Plan. Rappelant que la commission avait souligné la fragilité de l'équilibre extérieur atteint à mi-parcours du plan, il a indiqué la dégradation récente du solde des échanges extérieurs, imputable principalement aux importations de biens d'équipement et de consommation, ainsi qu'à l'alourdissement de la facture pétrolière ; il a cependant noté l'évolution favorable des excédents du tourisme et de l'ingénierie, et le redressement du solde des échanges agro-alimentaires.

Relevant le ralentissement de l'augmentation du produit intérieur brut en volume, le rapporteur pour avis a noté la réduction du rythme de croissance du pouvoir d'achat du taux de salaire horaire brut et évoqué l'évolution irrégulière de l'investissement productif dans la période récente. Jugeant la hausse des prix préoccupante, il a estimé que celle-ci n'est pas imputable exclusivement au renchérissement du pétrole et que les circuits de distribution jouent un rôle notable dans cette évolution défavorable. Saluant les efforts accomplis pour restaurer l'équilibre des finances publiques, M. Marcel Lucotte s'est inquiété des conséquences futures du ralentissement actuel des investissements publics.

Le rapporteur pour avis a souligné qu'en dépit des controverses sur la définition du chômage, la progression du nombre des demandes d'emplois non satisfaites est indéniable, et ce malgré la mise en œuvre des pactes pour l'emploi. Abordant ensuite les programmes d'action prioritaires (P.A.P.), il a relevé les très fortes disparités entre les taux d'exécution des divers programmes, s'est étonné des taux faibles enregistrés pour les programmes concernant l'environnement et le secteur social et a formulé des réserves sur l'indice retenu pour convertir en francs 1975 les crédits affectés aux P.A.P. Il a fait le point de la mise en œuvre des P.A.P. d'initiative régionale ou locale (P. A. P. I. R.).

A propos de la préparation du VIII^e Plan, le rapporteur pour avis a rappelé les modalités et les résultats de la consultation préalable de régions, ainsi que la richesse des réponses au questionnaire adressé par le Commissariat général au Plan. Notant la diversité et la qualité des travaux des commissions, comités et nombreux groupes de travail de préparation du VIII^e Plan, il a souligné que le Gouvernement est très normalement amené

à opérer une sélection parmi les propositions formulées par ces instances et à présenter au Parlement un programme d'action pour les cinq années à venir. Le rapporteur pour avis a indiqué que l'emploi avait été au cœur des discussions menées au sein des commissions du Plan et que le Conseil économique et social avait centré son avis sur l'avant-projet de VIII^e Plan sur ce problème. Faut-il considérer l'emploi comme un objectif premier ou comme une conséquence? Telle est la question fondamentale du VIII^e Plan, sur laquelle le Parlement devrait se prononcer avant la fin de la présente session.

Après l'exposé du rapporteur pour avis, M. Michel Chauty, président, a souhaité que le Sénat discute du VIII^e Plan pendant la session en cours et que le débat sur ce projet fondamental ne soit pas escamoté faute de temps.

M. Raymond Dumont a estimé qu'un bilan faisant ressortir les trois principaux échecs du VII^e Plan devait être dressé. L'inflation, après une certaine décélération, connaîtra un taux record en 1980. Quelles que soient les définitions retenues pour mesurer le chômage, les demandes d'emploi non satisfaites augmentent; le commissaire a évoqué à ce propos l'évolution inquiétante de l'emploi industriel dans sa région. Citant un exemple de construction d'usine au Qatar par une entreprise française, M. Raymond Dumont a estimé que la facture pétrolière comporte des contreparties, qu'elle n'est d'ailleurs pas aussi lourde qu'on le prétend et qu'elle ne suffit pas à expliquer le déséquilibre des échanges extérieurs, imputable principalement aux soldes déficitaires enregistrés à l'égard des pays industrialisés; il a interrogé le rapporteur pour avis sur les moyens de remédier à cette situation.

Après avoir demandé au rapporteur pour avis de préciser le montant des excédents extérieurs respectifs du tourisme et de l'ingénierie, M. Richard Pouille a évoqué les risques d'un déséquilibre des finances publiques, ainsi que les modalités de détermination du prix du pétrole et les moyens de maîtriser celles-ci; il a souhaité que le projet de VIII^e Plan comporte des programmes d'action prioritaires d'initiative régionale ou locale.

Répondant aux orateurs, M. Marcel Lucotte a notamment estimé que la masse des pétro-dollars contribue à perturber gravement les échanges internationaux et donc l'économie nationale et que l'industrie française doit améliorer sa compétitivité à l'exportation. Ayant précisé que pour 1979 les soldes excédentaires des postes « voyages » et « grands travaux et coopération technique »

étaient respectivement de + 7 milliards de francs et + 13,4 milliards de francs, le rapporteur pour avis a souligné les risques économiques d'un déséquilibre budgétaire persistant, citant à ce propos l'exemple actuel de l'Allemagne fédérale. Reconnaisant qu'une discussion sur le prix du pétrole serait souhaitable, il a regretté que les programmes d'action prioritaires inscrits dans le projet de VIII^e Plan ne comportent que des objectifs quantifiés, sans enveloppes financières, contrairement aux P. A. P. du VII^e Plan.

A l'issue de ce débat, la commission a émis un avis favorable à l'adoption du projet de budget du commissariat général au plan pour 1981, adopté par l'Assemblée Nationale.

Puis la commission a entendu **M. Maurice PrévotEAU** lui présenter les **crédits du commerce extérieur** pour 1981.

Après avoir évoqué les conséquences du second choc pétrolier, le rapporteur pour avis a tout d'abord rappelé l'évolution du commerce extérieur de la France pour les neuf premiers mois de 1980. Il a notamment souligné la légère dégradation de notre solde commercial hors énergie qui ne permet pas d'absorber l'augmentation de notre facture pétrolière ainsi que l'aggravation de notre déficit vis-à-vis des pays à fort potentiel industriel : Etats-Unis, République fédérale d'Allemagne et Japon.

M. Maurice PrévotEAU a ensuite tiré quelques enseignements de ce déficit : fragilité de nos performances à l'exportation comme en témoigne le cas de l'automobile, la persistance de déficiences sectorielles — bois, viandes porcine et chevaline, fleurs coupées... — nécessité d'une meilleure surveillance des secteurs sensibles, notamment pour le textile.

Enfin, le rapporteur pour avis a présenté les crédits consacrés à la promotion des exportations : dotations du service de l'expansion économique à l'étranger et du centre français pour le commerce extérieur, bilan financier des garanties à l'exportation. Il a notamment souligné d'une part l'augmentation du nombre des conseillers commerciaux exerçant une mission en France même, ainsi que la nécessité d'adapter encore les procédures d'aide aux besoins des petites et moyennes entreprises.

A la suite de cet exposé, M. Michel Chauty, président, a affirmé qu'il existe un devoir national de consommation de produits français et que les politiques d'importation de certaines centrales d'achat lui paraissent scandaleuses. M. Marcel Daunay a insisté sur la nécessité d'un effort soutenu en faveur des exportations agricoles, notamment porcines. M. Jean-Paul Hammann a souhaité la réalisation d'une étude sur les causes

de notre déficit vis-à-vis de la République fédérale d'Allemagne. M. Pierre Labonde a rejoint M. Michel Chauty en ce qui concerne la sauvegarde des intérêts nationaux et souhaité une politique hardie de développement des produits agricoles. Enfin M. Richard Pouille est intervenu pour dire qu'il fallait faire confiance à l'initiative privée pour rétablir notre équilibre externe, c'est-à-dire éviter de la gêner par des réglementations abusives.

Après que M. Maurice Prévotau eut répondu aux intervenants, la commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du commerce extérieur pour 1981.

Elle a procédé ensuite à l'examen du **rapport pour avis de M. Georges Berchet** sur les dispositions de la loi de finances pour 1981 concernant les **transports terrestres**.

Le rapporteur pour avis a dressé, tout d'abord, un tableau de l'évolution générale des transports de voyageurs et de marchandises en soulignant la part prédominante et croissante de la route sur le rail et la voie d'eau.

Il a déploré, à ce propos, que le Gouvernement ne tienne pas suffisamment compte des facteurs énergétiques et, en particulier, du fait que la voie d'eau et le rail sont plus économes d'énergie que la route.

M. Georges Berchet a donné ensuite quelques informations sur l'évolution de l'activité ferroviaire, en notant sa stagnation et le vif recul du trafic de voyageurs en première classe.

Au sujet des marchandises, il a observé que le chemin de fer reste essentiellement un transporteur de produits pondéreux, et souhaité qu'il attire à lui des marchandises plus élaborées.

A propos des investissements, le rapporteur pour avis a souligné la reprise des opérations d'électrification qui devraient intéresser environ 100 kilomètres par an jusqu'en 1990.

Concernant la situation financière de la S. N. C. F., M. Georges Berchet a noté l'importance des contributions financières de l'Etat en insistant sur la dotation considérable (8 495 millions de francs en 1981 contre 7 100 en 1980) accordée pour couvrir le déficit de la caisse des retraites des cheminots.

Il a clos ce chapitre par un rappel du contrat d'entreprise conclu en 1979 entre l'Etat et la S. N. C. F. et la nécessité probable d'une révision de cet accord compte tenu de l'évolution défavorable de la conjoncture.

M. Georges Berchet a traité ensuite de la situation de la R. A. T. P. caractérisée en 1980 par un plafonnement général

du nombre des voyageurs sur le métro et les autobus et une progression encore sensible sur le R. E. R.

Au sujet des équipements, le rapporteur pour avis a indiqué que les travaux d'extension et de modernisation du réseau se poursuivent sur les lignes 7 vers Villejuif, 10 vers Boulogne et 5 vers Bobigny, seul chef-lieu de la périphérie de Paris non encore relié au réseau ferré.

Concernant la situation financière de la régie, M. Georges Berchet a noté que les usagers ne couvrent que 38 p. 100 des dépenses et que les contributions accordées par l'Etat, les collectivités et les employeurs, avaient atteint 3 356 millions de francs en 1979 et dépasseraient 4 milliards de francs en 1981.

Le rapporteur pour avis a fourni, en terminant, quelques renseignements concernant l'aide apportée par l'Etat aux transports en commun de province et sa participation à la mise en œuvre des schémas régionaux de transport.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur pour avis, plusieurs de ses collègues, notamment MM. André Lejeune, Bernard Hugo (Yvelines), Jean Colin, Maurice PrévotEAU et Jean-Paul Hammann, lui ont posé des questions portant sur les points suivants :

— destination des fonds alloués aux établissements publics régionaux en compensation des fermetures de lignes et restrictions apportées à l'utilisation pour les transports en commun urbains des autocars acquis pour le ramassage scolaire ;

— extension de la taxe sur les employeurs aux agglomérations de moins de 100 000 habitants ;

— investissements prévus pour la banlieue Sud-Est de Paris ;

— répartition des aides à la R.A.T.P. entre la région parisienne et l'Etat ;

— revision de la coordination, et en particulier de la répartition du trafic des marchandises entre la S.N.C.F. et la route ;

— liaisons avec l'aéroport de Paris.

Concernant les fermetures de lignes ferroviaires ou leur remplacement par des services routiers, le rapporteur pour avis a rappelé que l'établissement public régional se voyait attribuer, en cette occurrence, le montant du déficit prévisionnel ainsi économisé, et qu'il était libre de l'emploi de cette somme.

Au sujet de l'utilisation sur les lignes urbaines de véhicules acquis au titre du ramassage scolaire, M. Georges Berchet a confirmé que, dans le cas où l'achat de ces autocars a été

financé en partie par l'éducation nationale, le ministère des transports s'oppose à ce que ces véhicules soient affectés aux dessertes à l'intérieur des agglomérations. Le rapporteur pour avis a déclaré à ce propos qu'une telle réglementation lui paraissait illogique dans la mesure où elle ne permet pas une utilisation rationnelle du potentiel du transport dont dispose une commune ou un syndicat de communes.

Au sujet de l'extension aux agglomérations de moins de 100 000 habitants de l'autorisation de prélever une taxe sur les employeurs, M. Georges Berchet a souligné que l'opposition du Gouvernement s'explique, au nom de l'aménagement du territoire, par le souci de ne pas contrarier l'installation d'industriels dans les villes moyennes.

A propos des travaux d'investissement intéressant la banlieue Sud-Est de Paris, M. Georges Berchet a déclaré qu'il n'avait pas d'informations particulières sur ce point et demanderait au Gouvernement ses intentions pour remédier à l'engorgement incontestable des lignes dans ce secteur.

Concernant l'affectation des charges de la R.A.T.P. entre Paris et l'Etat, le rapporteur pour avis a émis le vœu que la clé actuelle de répartition soit progressivement modifiée dans un sens plus équitable, les services provinciaux de transport en commun ne bénéficiant, en principe, d'aucune subvention.

Pour la redéfinition du rôle du rail et de la route, le rapporteur pour avis s'est déclaré partisan d'une révision, compte tenu en particulier du fait que les transports par fer et surtout par voie d'eau sont beaucoup plus économes en énergie que celui assuré par la route, lequel ne consomme que du gasoil ou de l'essence.

Au sujet des liaisons avec les aéroports, M. Georges Berchet a indiqué que cette question relève de l'aviation civile.

Sous réserve de ces observations, la commission a donné un avis favorable aux dispositions de la loi de finances pour 1981 concernant les transports terrestres.

Elle a d'autre part désigné **M. Bernard Legrand** comme **rapporteur** de la proposition de loi n° 140 (1979-1980), présentée par MM. René Tinant, Jean Cauchon et Jean Sauvage, relative à certains **personnels de la navigation aérienne**.

Le président a enfin indiqué, qu'en accord avec le ministère de l'environnement et du cadre de vie une **visite** des villes nouvelles d'**Evry** et de **Melun-Sénart** serait organisée le mardi 25 novembre prochain. Il a demandé aux commissaires intéressés par ce déplacement de le faire savoir au secrétariat dès que possible.

Présidence de M. Michel Chauty, président. — Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. Gérard Ehlers lui présenter son avis sur les crédits de la consommation et de la concurrence pour 1981.

Évoquant les modalités de la libération des prix, le rapporteur pour avis a tout d'abord souligné l'inadaptation des moyens de la direction générale de la concurrence et de la consommation à ses nouvelles missions. Il a précisé qu'il n'y avait eu que 66 départs volontaires pour 400 suppressions d'emplois prévues pour 1980, bien que des départs anticipés en retraite aient permis de rapprocher les effectifs réels des effectifs théoriques, malgré le maintien d'un certain flux de recrutement destiné à maintenir l'équilibre démographique de la direction.

M. Gérard Ehlers a fait état d'un certain laxisme dans le contrôle de la concurrence : diminution des amendes proposées et non-publication de tous les avis émis par la commission de la concurrence.

Au sujet de la publicité comparative, il a regretté que, par delà les problèmes de fond, les associations de consommateurs n'aient pas été consultées sur le projet de loi en préparation.

Puis il a illustré ce démantèlement de la direction générale de la concurrence et de la consommation par la situation des services du Pas-de-Calais.

En ce qui concerne l'institut national de la consommation, le rapporteur pour avis a insisté sur la situation difficile de cet établissement : augmentation des dotations tout juste suffisante pour financer une augmentation de la durée des programmes de télévision, réduction autoritaire du fonds de roulement à un mois de budget, menaces constituées par les procès en diffamation.

Il a en outre évoqué le problème du veau et l'insuffisance de l'accès des organisations de consommateurs aux *mass medias* et notamment à la télévision.

M. Gérard Ehlers a également regretté l'exclusion de fait des associations de consommateurs de la préparation de la politique de la consommation ainsi que le peu de portée des accords concertés, compte tenu du peu de représentativité des organisations de producteurs. Il a souhaité que le Gouvernement tire les conséquences de ces accords en les rendant obligatoires par le moyen de l'article 35 de la loi du 10 janvier 1978.

Enfin, M. Gérard Ehlers a souhaité diverses réformes : la possibilité pour le consommateur de se faire représenter par des mandataires devant les tribunaux d'instance, le droit à congé pour les militants consommateurs, la réduction du déséquilibre entre subventions globales de fonctionnement et les crédits contractuels, ainsi que la lourdeur des procédures d'agrément des organisations de consommateurs notamment pour l'attribution de subventions.

Tout en adoptant les observations du rapporteur pour avis, la commission a repoussé les conclusions de celui-ci tendant au rejet des crédits et a donné un avis favorable à l'adoption du budget de la concurrence et de la consommation.

La commission a ensuite entendu M. Francisque Collomb lui présenter son rapport pour avis sur le budget de l'industrie pour 1981.

Le rapporteur pour avis a d'abord fait le point de la situation de l'industrie française à la veille du second choc pétrolier et a souligné la nécessité pour notre appareil productif de poursuivre l'effort de redéploiement entrepris depuis quelques années. Il a notamment insisté sur l'importance des exportations pour assurer une indépendance nationale menacée par la croissance de notre facture énergétique, et précisé que l'avenir de la France dépend de sa capacité à surmonter la nouvelle révolution technologique.

M. Francisque Collomb a ensuite décrit comment l'industrie française a tenté de répondre à la crise par un effort sur les marchés extérieurs, par un mouvement accru de spécialisation, par un renforcement des structures industrielles et par l'assainissement financier de ses entreprises. Il a également noté que la restructuration de l'industrie a été marquée par un assouplissement de l'intervention de l'Etat dans l'industrie et fait état des nouveaux principes de la politique industrielle. Après ces considérations générales, le rapporteur pour avis a souligné que la conjoncture industrielle demeure encore peu favorable et que l'on constate un ralentissement général de l'activité.

Abordant ensuite les questions sectorielles, M. Francisque Collomb a indiqué que la sidérurgie, malgré les efforts de restructuration qui ont marqué l'année 1979, connaît toujours des difficultés liées au ralentissement économique qui touche l'ensemble des pays industrialisés et qui ont conduit la commission de Bruxelles à déclarer l'état de crise manifeste permettant de fixer des quotas impératifs à la production des entreprises.

S'agissant de l'industrie automobile, le rapporteur pour avis a noté qu'en dépit d'une baisse conjoncturelle qui pourrait se poursuivre jusqu'à la fin de 1980, les perspectives de cette industrie sont bonnes car nos constructeurs produisent des voitures bénéficiant des derniers atouts technologiques. Il a souhaité que les pouvoirs publics soutiennent l'effort d'innovation pour que ce secteur demeure une réussite majeure de notre industrie.

Après avoir noté une certaine reprise de l'industrie de la machine-outil au cours des derniers mois, M. Francisque Collomb s'est inquiété du danger que représente pour le marché intérieur la concurrence japonaise. Il a indiqué qu'après une année 1979 marquée par de bons résultats, l'industrie chimique est entrée dans une phase de récession ; mais la situation de l'industrie textile demeure la plus préoccupante et la crise persiste sous les effets de la stagnation du pouvoir d'achat et d'une concurrence étrangère de plus en plus vive, puisque pour la première fois le taux de pénétration a dépassé 50 p. 100 du marché. Il a souhaité que les pouvoirs publics s'associent pleinement aux mesures d'amélioration de la compétitivité de ce secteur, en tenant compte de l'aspect social de cette restructuration.

Enfin, le rapporteur pour avis a déploré le déficit des échanges commerciaux de l'industrie du meuble, qui a atteint 2,3 milliards de francs en 1979 et qui est responsable du quart du solde négatif de la filière « bois ».

Au cours de l'échange de vues qui s'est instauré à la suite de l'exposé du rapporteur pour avis, M. Jacques Moutet a déploré l'existence de la taxe professionnelle, qu'il juge nocive en matière d'investissement, d'embauche et d'exportation, et il a souhaité sa suppression.

M. Jacques Braconnier a insisté sur la nécessité de reconquérir le marché intérieur si l'on veut éviter que la France ne devienne un pays de commerçants et non de producteurs.

Répondant aux intervenants, M. Francisque Collomb a indiqué qu'il partageait leurs préoccupations, étant lui-même industriel.

La commission a ensuite adopté les conclusions favorables du rapporteur pour avis.

La commission a, enfin, entendu **M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture**, sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1981 concernant son département ministériel.

Le ministre a tout d'abord exposé la situation de l'agriculture à la fin de l'année 1980. On doit se féliciter de constater le taux de croissance global de la production de 4,5 p. 100 au cours de

l'année 1980 et de prévoir un excédent de la balance commerciale des produits agricoles non tropicaux de l'ordre de 30 milliards de francs. Cet accroissement de l'excédent de la balance commerciale, a souligné le ministre, s'est effectué en particulier par des exportations dans les pays tiers.

La politique agricole contribue en outre à freiner l'accroissement de l'inflation : alors que l'augmentation des prix sera de l'ordre de 9,5 p. 100, celle des prix agricoles sera limitée aux environs de 6 p. 100.

Si l'on doit déplorer une diminution de l'ordre de 5 p. 100 du revenu moyen des agriculteurs en 1980, c'est que l'augmentation des prix de 10 p. 100 décidée à Bruxelles au printemps dernier, a été très largement compensée par une augmentation des charges de production de l'ordre de 15 p. 100. Une priorité doit donc être donnée à la compression des coûts de production (énergie, engrais, produits phytosanitaires).

L'engagement pris par le Président de la République de maintenir le pouvoir d'achat des agriculteurs sera effectivement tenu. Les décisions prises à cet égard procéderont des travaux de la conférence annuelle qui réunit les pouvoirs publics et les représentants des organisations professionnelles. Cette compensation sera d'une part sélective pour que seuls les agriculteurs réellement touchés en bénéficient, d'autre part volontariste pour que les modalités de son attribution ainsi que sa nature contribuent à l'accroissement des investissements productifs.

Le budget de l'agriculture considéré au sens strict, c'est-à-dire sans le B. A. P. S. A. et sans les restitutions du F. E. O. G. A. (Fonds européen d'orientation et de garantie agricole), s'accroîtra de 12 p. 100 en 1981 par rapport à l'année précédente et de 16,5 p. 100 si l'on inclut les deux fonds précités.

Il s'agira d'un budget résolument volontariste géré dans un contexte de rigueur financière. Cinq priorités seront poursuivies :

- diminuer les coûts de production en renforçant l'effort dans le domaine de la recherche agronomique et de ses applications ;
- améliorer la formation des futurs exploitants et celle des agriculteurs déjà installés ;
- favoriser les investissements susceptibles d'améliorer la productivité de l'agriculture : les crédits consacrés à l'hydraulique agricole augmentent de 20 p. 100, ceux attribués pour le remembrement de 15 p. 100. Aux dotations budgétaires, s'ajouteront les 300 millions de francs d'excédents de la caisse nationale de crédit agricole ;

— favoriser l'installation des jeunes agriculteurs ; au 1^{er} janvier 1981, la dotation d'installation sera accrue en moyenne de 30 p. 100. Mais il ne s'agit pas seulement d'aider les jeunes à s'installer, encore faut-il que les exploitants âgés cessent leur activité afin de libérer des terres ;

— mettre en œuvre le plan quinquennal de développement de l'élevage. A cet effet, les crédits d'orientation s'accroissent de 18 p. 100, l'indemnité spéciale montagne (I. S. M.) aura été majorée de 75 p. 100 en deux ans. L'aide aux troupeaux allaitants mobilisera 250 millions de francs assurés par des financements budgétaires et la même somme financée par la Communauté.

On ne saurait passer sous silence, a indiqué M. Pierre Méhaignerie, que certaines actions voient leurs crédits baisser en 1981. Il s'agit notamment des équipements ruraux non agricoles, du montant des crédits alloués pour les bonifications des prêts du Crédit agricole, de la dotation d'équilibre allouée au B. A. P. S. A. et de la subvention au fonds national de garantie des calamités agricoles.

Concernant les équipements publics ruraux, il importe de souligner que 6 p. 100 seulement des ménages ne sont pas encore équipés de l'eau courante. Toutefois, ce problème affecte gravement une quinzaine de départements français.

L'assainissement des communes rurales sera poursuivi grâce aux crédits du fonds spécial des adductions d'eau.

L'électrification rurale, comme le souligneront plus tard **MM. Jules Roujon et André Barroux**, doit en effet rester une priorité. Or, grâce à une dotation budgétaire de 800 millions de francs et des crédits de 700 millions de francs du fonds d'amortissement des charges d'électrification, il sera possible de consacrer 1 470 millions de francs à l'électrification en milieu rural.

Concernant les aménagements communaux (170 millions de francs), il convient d'indiquer qu'une dotation globale de fonctionnement (2 milliards de francs) et le remboursement de la **T. V. A. aux communes** (1 milliard de francs) permettront largement de compenser les diminutions des crédits d'Etat.

En conclusion de son exposé, le ministre a insisté sur la nécessité de favoriser le développement d'une agriculture plus économique et moins dépendante, en énergie et en matières premières, des importations.

M. Michel Sordel, rapporteur pour avis du budget de l'agriculture, a formulé plusieurs remarques à la suite de l'exposé du ministre.

Il s'est tout d'abord étonné que les dispositions de l'article 3 A (nouveau) du projet de loi de finances relatives à la déduction fiscale pour investissement ne bénéficient pas aux exploitants agricoles et aux entreprises de transformation et de commercialisation. Le rapporteur pour avis a en outre attiré l'attention du ministre sur l'émotion suscitée par la majoration de la fiscalité sur les alcools et la diminution de la taxation du whisky.

La commission, a indiqué M. Michel Sordel, examinera les crédits du ministère de l'agriculture au regard de trois aspects :

- la situation de l'agriculture et le revenu des producteurs agricoles ;
- l'évolution de la politique agricole commune ;
- les objectifs définis par la loi d'orientation agricole.

C'est, en effet, en fonction de ces trois données qu'il sera réellement possible d'apprécier dans quelle mesure le projet de loi de finances pour 1981 manifeste une politique volontariste d'accroissement de la productivité et de valorisation des denrées agricoles.

Concernant la politique agricole commune, M. Michel Sordel a souligné la nécessité de veiller au respect de ses principes fondamentaux, en particulier celui de la préférence communautaire, battus en brèche par des importations excessives en provenance de pays tiers et en exemption de droits de douane. Le rapporteur pour avis a toutefois admis qu'il conviendrait d'étudier certaines évolutions nécessaires de la politique agricole commune quant aux modalités de son financement et au soutien des marchés pour les productions excédentaires.

Enfin, le sénateur de la Côte-d'Or a exprimé l'incompréhension des agriculteurs qui élèvent à la fois des bêtes à viande et des vaches allaitantes, et qui n'ont pu bénéficier de la prime aux troupeaux allaitants.

M. Jules Roujon, rapporteur pour avis du budget de l'aménagement rural, s'est félicité que la loi d'orientation agricole comporte un titre V consacré à ces équipements. Il a cependant souhaité que la directive nationale d'aménagement rural soit rapidement publiée par décret en Conseil d'Etat.

M. Jules Roujon a ensuite attiré l'attention du ministre sur :

- la nécessité de maintenir l'effort budgétaire en faveur des équipements publics ruraux (adduction d'eau, résorption des zones d'ombre où il est impossible de recevoir les émissions de télévision, électrification rurale dont les crédits baissent de

7 millions de francs courants de 1980 à 1981, nécessité de poursuivre les interventions du Fonds d'amortissement des charges d'électrification [F.A.C.E.] au cours du VIII^e Plan);

— le fonds interministériel pour le développement et l'aménagement rural n'a pas de moyens suffisants pour faire face à l'ampleur des besoins concernant le développement économique et l'amélioration des services collectifs dans les zones rurales.

Il s'agit donc de maintenir une priorité dans l'attribution des crédits du F.I.D.A.R. au profit des zones de montagne et des zones de rénovation rurale.

Après l'intervention du ministre, **MM. André Barroux, Fernand Tardy, Roger Quilliot, Rémi Herment, Jean-Paul Hammann, Maurice Prévotau et Louis Minetti** ont demandé plusieurs compléments d'information.

— Concernant l'article 3 A (nouveau) de la première partie de la loi de finances pour 1981 (déduction fiscale pour investissement), le ministre a indiqué que cette question relève de la compétence de son collègue ministre du budget.

— La même remarque s'applique à la réforme des droits et taxes sur les vins et alcools.

— S'agissant de la baisse du revenu des agriculteurs, le ministre a indiqué que celle-ci n'affecte pas tous les secteurs de la profession, les deux branches les plus touchées étant l'élevage de viande, les fruits et légumes et certains fromages de qualité.

— Des mesures particulières seront prises pour que les éleveurs disposant d'un troupeau mixte perçoivent une aide particulière pour l'incitation à la production de viande de qualité.

— La plupart des décrets d'application de la loi d'orientation agricole seront pris avant la fin du mois de février 1981; la directive nationale d'aménagement rural, dont la préparation fera l'objet d'une vaste concertation, notamment au plan régional, sera promulguée par décret en Conseil d'Etat au cours du premier semestre 1981.

— Le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural, dont la progression est de 5 p. 100, permettra d'abonder les crédits consacrés aux actions économiques et aux équipements en faveur des régions rurales.

Les exportations doivent faire l'objet d'un effort privilégié de la part des pouvoirs publics; l'action menée par la profession dans le domaine du sucre et des céréales, dès avant la mise en place du marché commun, illustre les aptitudes de notre pays à cet égard.

— La reconquête du marché intérieur pour des produits où la France reste très largement déficitaire malgré ses aptitudes naturelles, doit également être une des priorités de la politique agricole. Les acquis de la politique agricole commune (préférence communautaire, prix garantis, tarifs extérieurs) doivent être préservés, même si les pays membres de la Communauté économique européenne doivent réfléchir sur les moyens de limiter les dépenses de soutien des marchés pour certains produits excédentaires. Les Neuf n'étant pas parvenus à doter la C.E.E. d'une politique communautaire en matière d'exportation, il importe que la France mette en œuvre sa propre politique en ce domaine. Tel est, notamment, l'objet de la mise en place du fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires et de la réforme de la Sopexa (société pour l'expansion des ventes des produits agricoles et alimentaires).

— L'électrification rurale (renforcement des réseaux) conditionne, effectivement, la modernisation de l'agriculture et la diversification des emplois dans les zones rurales. Elle doit donc rester prioritaire, même si l'on doit déplorer momentanément un certain désengagement de l'Etat.

Jeudi 13 novembre 1980. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — La commission a entendu **M. Michel Debatisse, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des industries agricoles et alimentaires**, sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1981 concernant son département ministériel.

Après avoir indiqué ses satisfactions de présenter pour la première fois devant la commission des affaires économiques du Sénat le budget du secrétariat d'Etat dont il est responsable, M. Michel Debatisse a précisé les principales composantes des crédits de son département ministériel, la nature et le montant des crédits consacrés par d'autres ministères aux industries agricoles et alimentaires et les grandes lignes de la politique menée par les pouvoirs publics dans le domaine de la transformation, de la commercialisation et de l'exportation des produits agricoles et alimentaires.

Le projet de loi de finances pour 1981 (budget des industries agricoles et alimentaires) se caractérise par :

- une reprise de l'effort d'investissement de l'Etat en faveur de cette branche de l'économie ;
- la priorité donnée aux exportations ;
- la contribution à la politique de l'emploi ;
- l'articulation entre la politique agricole et celle menée dans le secteur des industries agricoles et alimentaires.

Le programme d'action prioritaire n° 1 du VII^e Plan sera réalisé à la fin de l'année 1980, à hauteur de 95 p. 100 (947 millions de francs au lieu de 1 014 millions de francs prévus).

En 1980, le montant des crédits consacrés aux industries agricoles et alimentaires (autorisations de programme) était de 260 millions de francs ; il sera, en 1981, de 308 millions de francs, soit une augmentation en francs courants de 11 p. 100. L'affectation de ces crédits sera effectuée selon quelques orientations prioritaires :

— contribuer au développement des entreprises dynamiques par le système des conventions de développement ;

— mobiliser les crédits publics et bancaires pour améliorer la capacité d'investissement des entreprises, le financement des stocks et le renforcement des fonds de roulement. On doit, à cet égard, souligner le doublement des crédits affectés au fonds d'intervention stratégique (100 millions de francs) ;

— soutenir les investissements réalisés par les entreprises du secteur agro-alimentaire en accusant l'efficacité de la prime d'orientation agricole ;

— développer la recherche dans ce secteur (alors que la plupart de nos partenaires consacrent 1 p. 100 du chiffre d'affaires de cette branche à la recherche, la France n'y affecte que 0,10 p. 100 du chiffre d'affaires de ses industries agro-alimentaires ;

— contribuer à la création d'emplois dans la branche agro-alimentaire (9 000 emplois ont été créés entre 1977 et 1979) ;

— permettre à la politique menée en matière agro-alimentaire de contribuer à l'aménagement du territoire (coordonner la prime de développement régional (P. D. R.) à la prime d'orientation agricole (P. O. A.).

L'efficacité de cette politique et des crédits qui y sont consacrés est subordonnée à l'existence et au renforcement d'une véritable solidarité entre les producteurs agricoles et les entreprises de transformation et le secteur de la commercialisation. Mais il est bien évident à cet égard, que les grandes surfaces et leurs centrales d'achats placent les entreprises de transformation dans une situation de dépendance grâce à laquelle celles-là assurent leur trésorerie.

Il s'agit, notamment :

— des crédits consacrés à la prime de développement régional (119 millions de francs ont été affectés au titre de la P. D. R. à des entreprises agro-alimentaires en 1980) ;

— des crédits mobilisés par le comité interministériel pour le développement industriel, des structures et l'emploi (C. I. D. I. S. E.) (27 millions de francs) ;

— des crédits du fonds spécial industriel ;

— des crédits d'orientation du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F. E. O. G. A.) (2,8 milliards de francs de restitution ont bénéficié aux industries agricoles et alimentaires en 1980) ;

— des crédits distribués par les offices spécialisés (Office national interprofessionnel du bétail et des viandes, O. N. I. B. E. V.), Société interprofessionnelle des oléagineux (S. I. D. O.) ;

— des crédits de l'institut national de la recherche agronomique dont 15 p. 100 vont aux industries agricoles et alimentaires.

Les objectifs de la politique du Gouvernement dans le secteur des industries agricoles et alimentaires ont été arrêtés lors du conseil des ministres du 19 mars 1980. Leur réalisation a débouché notamment sur :

— la mise en place de l'institut de développement des industries alimentaires (I. D. I. A.), qui distribue des prêts participatifs et comporte un fonds de garantie ;

— l'incitation donnée aux instituts régionaux de participation en vue qu'ils contribuent au renforcement des petites et moyennes entreprises du secteur agro-alimentaire ;

— le financement des stocks : 500 millions de francs seront consacrés par la caisse nationale de Crédit agricole aux industries agricoles et alimentaires ;

— la mise au point de nouvelles techniques de financement à moyen terme par le conseil national du crédit et le ministère de l'économie ;

— la mise en place du fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires qui devrait bénéficier, au cours des prochaines années, de 200 millions de francs à 300 millions de francs. Il s'agit, à cet égard, de rattraper le retard pris par certains de nos partenaires de la Communauté. Ainsi, à titre d'exemple, alors que les Pays-Bas consacrent 24 millions de francs pour la promotion du gouda en République fédérale d'Allemagne, notre pays dépense 3 millions de francs pour la promotion de tous les produits laitiers dans ce même pays.

En conclusion de son exposé, M. Michel Debatisse a souligné la nécessité du développement de l'industrie agricole et alimentaire, composante décisive de l'économie nationale, facteur déterminant pour la création de nouveaux emplois et l'aménagement du territoire. On doit, à cet égard, se féliciter de constater

qu'en 1980 l'excédent de la balance commerciale pour l'agro-alimentaire sera de l'ordre de 16 milliards de francs. Mais il s'agit de poursuivre l'effort et de mener une politique qui coordonne l'action des pouvoirs publics et celle des différents partenaires des professions concernées.

Après l'exposé du ministre, **M. Pierre Jeambrun, rapporteur pour avis**, a demandé au secrétaire d'Etat de préciser son domaine d'attribution, de fournir des exemples concrets des nouvelles dispositions en matière agro-alimentaire, de préciser l'action particulière menée pour les produits de qualité (tels que le vacherin ou le mont-d'or, qui ne bénéficie pas encore d'une appellation d'origine, et les vins de garde).

En réponse au rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat a indiqué qu'une étroite collaboration s'était établie entre les services du ministère de l'agriculture, ceux du ministère de l'industrie, du ministère des transports et du secrétariat général du comité interprofessionnel pour les affaires européennes (S. G. C. I.). Après avoir rappelé la création de l'Institut de développement des industries agricoles et alimentaires (I. D. I. A. A.), du comité interprofessionnel pour le développement des industries, des structures et de l'emploi (C. I. D. I. S. E.), du fonds d'intervention stratégique de l'école nationale supérieure des industries alimentaires, le ministre a conclu que la politique du Gouvernement avait effectivement commencé à être mise en œuvre.

Mais, a souligné le ministre, il s'agit de rattraper le temps perdu : la France n'a, en effet, pas suffisamment pris conscience à temps qu'il est possible de fonder une grande politique industrielle sur son agriculture abondante et diversifiée (à l'exception de quelques produits tels que le sucre ou les céréales). En outre, a indiqué M. Michel Debatisse, ce retard pris par la France a engendré une dépendance technologique dans le secteur agro-alimentaire vis-à-vis de l'étranger.

Concernant les produits de qualité, M. Michel Debatisse a approuvé les propos du sénateur du Jura : il faut, en effet, que la politique d'exportation menée par la Sopexa s'appuie en outre sur certains produits de haut de gamme tels que les vins fins ou les fromages d'appellation, qui bénéficient de réels créneaux dans notre pays.

A la suite de l'intervention de M. Pierre Jeambrun, **MM. Emile Durieux, Charles-Edmond Lenglet, Fernand Tardy, Pierre Noé, Rémi Herment, Jean-Paul Hammann, Louis Minetti, Hector Dubois, André Lejeune et André Rouvière** ont demandé plusieurs compléments d'information au secrétaire d'Etat.

En réponse aux intervenants, le secrétaire d'Etat chargé des industries agricoles et alimentaires a apporté les précisions suivantes :

— le secteur de la conserverie doit être renforcé, en particulier dans les régions où cela permettrait de résorber partiellement les excédents saisonniers ;

— seule une transparence totale des transactions peut permettre de sortir les industries de transformation de la dépendance vis-à-vis des centrales d'achats des grandes surfaces ;

— le rôle des professions et des interprofessions dans la concertation qui doit s'effectuer au sein du conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire est décisif ;

— des recherches sont sur le point de déboucher pour la production d'alcool à partir des produits agricoles ;

— le transport sur de longues distances de produits agricoles destinés à être transformés pose de réels problèmes aussi bien pour les communes rurales que pour la consommation d'énergie ;

— il est indispensable que l'institut national de la recherche agronomique prévoit la date où les applications de ses résultats seront mis en œuvre par l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche « Anvar ». Il convient cependant, dans le domaine de l'application de la recherche, de s'appuyer sur les centres techniques professionnels ;

— la production laitière pose un réel problème : on ne peut garantir les prix, avec une production qui s'accroît sans cesse, que par la recherche de nouveaux débouchés ;

— la taxe de co-responsabilité n'a pas été utilisée dans des conditions satisfaisantes ; c'est pourquoi la France s'est dotée, avec le fonds de promotion et la Sopexa rénovée, de dispositifs nationaux pour favoriser les exportations ;

— le problème de la fiscalité des alcools et de la déduction fiscale pour investissement relève de la compétence du ministre du budget ;

— malgré la solidité du Deutschmark, la France continue à accroître ses exportations agro-alimentaires vers l'Allemagne fédérale. Il est cependant fondamental d'obtenir rapidement le démentèlement des montants compensatoires positifs dont bénéficie la République fédérale d'Allemagne ;

— les exportations de produits agricoles et alimentaires incorporent de plus en plus de valeur ajoutée : 65 p. 100 des exportations sont constituées par des produits transformés ;

— les pouvoirs publics et la profession devront étudier les conditions d'installation à Fos d'une usine de surgélation pour les produits agricoles français ;

— le plan d'implantation des abattoirs relève de la compétence du ministère de l'agriculture ;

— l'institut de développement des industries agricoles et alimentaires intervient uniquement au profit des coopératives et des entreprises privées, mais pas pour les collectivités publiques.

Au terme de son exposé, M. Michel Debatisse a vivement remercié la commission, son président et son rapporteur pour avis pour l'intérêt qu'ils ont consacré aux crédits de son secrétariat d'Etat et à la mise en œuvre de la politique de développement des industries agricoles et alimentaires.

La commission a ensuite procédé à l'examen du **rapport pour avis de M. Jules Roujon** sur le budget de l'aménagement rural.

M. Jules Roujon a exposé les principaux points apportés dans son rapport pour avis sur le budget de l'aménagement rural.

La loi d'orientation agricole comporte la définition des objectifs de la politique d'aménagement rural, des mesures de politique agricole de nature à favoriser le développement des campagnes et le titre V consacré explicitement à l'aménagement rural. Il importe que les décrets d'application permettant la mise en œuvre des dispositions de la loi d'orientation interviennent rapidement, ce en particulier pour la directive nationale d'aménagement rural.

Le rapporteur pour avis a constaté que les conditions de gestion du F. I. D. A. R. (fonds interministériel du développement et d'aménagement rural) n'étaient pas suffisamment décentralisées et démocratiques pour permettre aux élus locaux et aux représentants des activités économiques et sociales de contribuer à l'orientation des dotations. En outre, étant donné le vaste champ d'intervention territorial du F. I. D. A. R. (en principe l'ensemble des campagnes françaises), le montant des crédits (307 millions de francs en 1980 et 320 millions de francs en 1981) peut sembler assez dérisoire compte tenu des objectifs poursuivis par la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (D. A. T. A. R.) en matière de développement des régions rurales.

Le rapporteur pour avis a indiqué que l'augmentation de 12 p. 100 en francs courants du budget d'équipement du ministère de l'agriculture correspondait en fait à une stagnation en francs constants. Les crédits affectés à l'équipement des communes rurales se répartissent de la manière suivante :

- actions coordonnées d'aménagement rural ;
- aides spécifiques aux zones défavorisées ;
- interventions pour l'aménagement rural ;
- services publics en milieux ruraux.

Le rapporteur pour avis a insisté plus particulièrement sur les crédits consacrés aux services publics ruraux ; leur montant passe de 724 millions de francs en 1980 à 717 millions de francs en 1981, soit une diminution de 9,6 p. 100. Il est particulièrement navrant de constater la diminution des crédits affectés à l'équipement en matière d'eau potable. A cet égard, il n'est pas significatif de dire que 94 p. 100 des communes sont équipées. Il est consternant d'observer que seulement 30 p. 100 des communes bénéficient de l'assainissement. Il est affligeant que le ramassage et le traitement des ordures ménagères ne fassent pas l'objet d'un effort particulier, compte tenu de la priorité donnée à l'amélioration du cadre de vie.

L'électrification devrait faire l'objet d'un effort tout particulier. Or, les crédits qui étaient de 97 millions de francs en 1980 passent à 70 millions de francs en 1981, soit une nette régression. Il faut souhaiter, en tout état de cause, que les crédits du fonds d'amortissement des charges d'électrification soient maintenus pendant toute la durée du VIII^e Plan. Ils ont permis, en effet, de réaliser en 1981 pour 1,5 milliard de francs de travaux.

Il faudrait, en outre, améliorer le programme de suppression des zones d'ombre pour la télévision.

Après les interventions de MM. Rémi Herment, René Régnault, André Barroux, Roger Rinchet, Jean-Paul Hammann et Pierre Labonde, qui ont approuvé les conclusions du rapporteur pour avis, notamment pour ce qui concerne l'électrification rurale, l'adduction d'eau et l'assainissement et l'élimination des déchets, l'avis de M. Jules Roujon a été adopté à l'unanimité. Les crédits du ministère de l'agriculture consacrés à l'aménagement rural ont été également adoptés, sous réserve qu'un effort soit consenti dans le cadre de la discussion budgétaire en faveur des services publics et des équipements ruraux.

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DES FORCES ARMEES

Mercredi 12 novembre 1980. — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — La commission a examiné le rapport de M. Jacques Genton sur le projet de loi n° 12 (1980-1981) autorisant l'approbation d'un accord entre la France, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties en France.

Le rapporteur a indiqué que l'objet de l'accord conclu était de fixer les conditions dans lesquelles notre pays accepte de se soumettre aux contrôles de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour certaines matières nucléaires importées. Il a rappelé l'appartenance de la France à Euratom qui exerce déjà dans ce domaine des contrôles de conformité, ce qui explique les dispositions de l'accord tendant à éviter les duplications inutiles dans l'activité des deux organismes. Il a insisté sur le fait que l'accord ne porte en aucune façon atteinte à notre statut d'Etat nucléaire militaire mais qu'il constitue un geste de bonne volonté conforme à la politique de la France concernant la non-prolifération nucléaire.

Après avoir analysé les dispositions de l'accord, M. Jacques Genton a proposé à la commission de se prononcer en faveur de l'adoption du projet de loi qui en autorise la ratification.

Au cours de l'échange de vues qui a suivi l'exposé du rapporteur, sont intervenus le président Jean Lecanuet, qui a relevé que l'accord ne touche pas à nos programmes militaires nucléaires, M. Robert Pontillon et le rapporteur.

La commission a adopté les conclusions favorables de son rapporteur.

Puis, la commission a examiné le rapport de M. Michel Alloncle sur le projet de loi n° 9 (1980-1981) autorisant la ratification de l'accord portant acte constitutif de l'organisation des Nations-Unies pour le développement industriel (O. N. U. D. I.).

Le rapporteur a marqué l'intérêt de cette organisation destinée à promouvoir le développement industriel des pays en développement et de contribuer ainsi à une plus juste répartition de la richesse dans le monde ; il a souligné que l'O. N. U. D. I. doit constituer un instrument efficace pour l'établissement d'un nouvel ordre économique mondial dans le cadre du dialogue Nord-Sud.

M. Michel Alloncle a présenté l'analyse de l'accord et donné les grandes lignes des statuts de l'organisation ainsi que les objectifs qui lui sont assignés.

Après intervention du président et de M. Robert Pontillon, la commission a adopté les conclusions favorables de son rapporteur.

La commission a ensuite examiné le rapport de M. Philippe Madrelle sur le projet de loi n° 15 (1980-1981) autorisant l'approbation d'un accord entre la France et l'agence de coopéra-

tion culturelle et technique complétant l'accord de siège du 30 août 1972 et relatif au **statut de l'école internationale de Bordeaux.**

Le rapporteur a indiqué que l'école de Bordeaux, par la qualité et le nombre de stages qu'elle organise participe utilement à la constitution d'un utile réseau de sympathies francophones parmi les cadres des 34 Etats et Gouvernements intéressés par son action. L'accord du 10 juin 1980 contribuera à renforcer l'assise internationale de l'école en prévoyant d'une manière spécifique le régime d'immunités et de privilèges diplomatiques qui lui sera applicable. La commission a approuvé les conclusions favorables du rapport de M. Philippe Madrelle.

Elle a alors procédé à l'**audition de M. Robert Galley, ministre de la coopération.**

Le ministre a tout d'abord dressé un tableau général de la situation économique des Etats liés avec la France par des accords de coopération. Il a mis en opposition les perspectives nouvelles ouvertes par des découvertes de gisements pétroliers dans plusieurs Etats du golfe de Guinée, d'une part, et l'aggravation des conditions de vie dans les pays du Sahel, d'autre part. A cet égard, il a insisté sur la priorité donnée par la France à l'aide aux pays les plus démunis.

Le ministre a également évoqué les graves répercussions de l'actuel fléchissement des cours de certaines matières premières africaines, en particulier du cacao.

Abordant les problèmes posés par la persistance de conflits en Afrique, M. Robert Galley a tout d'abord traité de la situation au Sahara occidental. Il a insisté sur la politique de paix poursuivie par le Gouvernement mauritanien.

Rappelant l'attitude de neutralité adoptée par la France dans les développements actuels du conflit tchadien, le ministre a indiqué que l'aide sanitaire française qui se concrétise par la présence de deux antennes médicales sur la rive camerounaise du fleuve Chari se poursuit activement. Bien que la France ne soit pas présente à N'Djaména ni dans le Nord du pays, il semble se confirmer que des éléments en provenance de Libye avancent en direction de la capitale et que le Sud du pays ait jusqu'alors été épargné par les combats.

Traitant de la situation dans la corne de l'Afrique, le ministre a mis l'accent sur les initiatives récentes du président Gouled qui s'est offert pour tenter de ramener la paix dans cette partie du continent africain.

Abordant le projet de budget pour 1981 du ministère de la coopération, M. Robert Galley a souligné la progression de 17,1 p. 100 des crédits de son département. Le budget exprime par ailleurs une stabilité du nombre des postes de coopérants, un plafonnement des dépenses d'intervention et une diminution des crédits consacrés à la coopération militaire.

La progression des crédits du fonds d'aide et de coopération, très sensible lors de l'exercice précédent marque une pause. Les crédits de paiement augmentent de 32 p. 100 et les crédits consacrés à la recherche marquent une progression de 22 p. 100. La priorité consacrée à la recherche qui a donné des résultats extrêmement appréciables permet la création de trente emplois nouveaux. La structure et la coordination des actions de recherche dans le cadre de l'office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer (O. R. S. T. O. M.) et du groupement d'études et de recherches pour le développement de l'agronomie tropicale (G. E. R. D. A. T.) sera améliorée.

Approuvé par la commission, le ministre a rendu hommage à l'action des coopérants français et aussi des volontaires du progrès, notamment dans leur lutte contre la désertification dans la région du Sahel.

Dans le large débat qui a suivi son intervention, M. Robert Galley a répondu aux interventions de **MM. Louis Martin, Jacques Ménard, Claude Mont** et **Max Lejeune** sur les risques de déstabilisation dans plusieurs Etats, et notamment au Tchad.

A la demande de **MM. Michel d'Aillières** et **Louis Martin**, il a apporté des précisions sur la situation politique et économique en République centrafricaine.

Avec **M. Max Lejeune** il a évoqué les relations entre la France et Madagascar, ainsi que l'aide aux Comores, et précisé que l'aide à Mayotte ressortissait à la compétence du secrétariat d'Etat aux D. O. M.-T. O. M.

Il a évoqué avec **M. Georges Spénale** et **M. Jacques Ménard** les graves conséquences de l'effondrement actuel des cours de certains produits agricoles ainsi que le rôle du Stabex (mécanisme communautaire de stabilisation des ressources d'exportation).

Le ministre a enfin évoqué avec **M. Claude Mont** l'ensemble de l'aide publique de la France au développement qui est actuellement de l'ordre de 0,58 p. 100 du produit national brut.

Jeudi 13 novembre 1980. — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — *Au cours d'une première séance tenue le matin, la commission a entendu M. Joël Le Theule, ministre de la défense, sur le budget de la défense pour 1981.*

Le ministre lui a exposé que ce budget traduit une continuité sans surprise dans le cadre de la programmation militaire, malgré les changements intervenus dans la conjoncture économique, et qu'il confirme la priorité donnée aux équipements.

En ce qui concerne précisément ces derniers, la priorité est toujours donnée au nucléaire, stratégique et tactique, qu'il s'agisse des armes proprement dites ou de leur environnement, notamment aux transmissions.

Ce budget permet également une modernisation des forces conventionnelles, en particulier grâce aux commandes de l'armée de terre, à celles de la marine, dont les crédits consacrés aux constructions neuves ont quintuplé en quatre ans, et à celles de l'armée de l'air.

Cet effort se traduit par un rééquilibrage du titre V, qui s'élève à 47,5 p. 100 du budget, par rapport au titre III, qui sera de 52,5 p. 100, donc en diminution de pourcentage par rapport aux exercices précédents.

Malgré la forte progression des crédits affectés aux carburants, le ministre a indiqué qu'il n'excluait pas d'avoir à opérer des redéploiements de crédits à l'intérieur de son budget en cours d'exercice.

Il a fait allusion à l'amélioration de la situation des retraités militaires, à laquelle sont consacrés 81 millions dans le prochain budget. Il a enfin indiqué que le budget de 1981 est conforme aux objectifs de la programmation militaire dont il dépasse d'ailleurs les prévisions. Il a rappelé qu'il permet à la France d'assurer sa sécurité, de contribuer à celle de l'Europe et d'agir dans le monde au service de la coopération et de la paix.

Répondant à des questions posées par **M. Louis Longequeue**, il a rappelé qu'en ce qui concerne la « bombe à neutrons » il ne sera pas pris de décision sur son éventuelle fabrication avant 1982 ou 1983 ; il a souligné que, en matière de dissuasion, les armements nucléaires de la France doivent être tels qu'ils permettent au Président de la République de choisir son type de riposte éventuelle, en toute liberté.

Il a également exposé que le problème des chars de combat franco-allemands en est actuellement à la période de définition de ses caractéristiques et des modalités de la coopération, dans sa fabrication.

A la suite d'un échange de vues auquel ont participé notamment MM. Claude Mont, Albert Voilquin, Philippe Machefer, Gérard Gaud et Jacques Genton, le ministre a souligné que les programmes futurs d'armes nucléaires tant stratégiques que tactiques sont actuellement à l'étude et qu'aucune décision de lancement n'a été prise à leur sujet.

Présidence de M. Jacques Ménard, vice-président. — Au cours d'une deuxième séance, tenue l'après-midi, la commission a examiné le rapport pour avis de M. Louis Martin sur le projet de budget du ministère de la coopération. Le rapporteur pour avis a brièvement indiqué les grandes lignes du contexte économique et politique dans lequel s'inscrit l'action du ministère. Sur le plan économique, il a rappelé les conséquences de l'évolution défavorable des cours de nombreuses matières premières. Sur le plan politique, il a mis en relief les différents aspects de l'instabilité de nombreux Etats ainsi que leur vulnérabilité aux entreprises de déstabilisation.

Sur le projet de budget, M. Louis Martin a évoqué la stabilité des dépenses ordinaires, qui témoigne d'une gestion rigoureuse et qui permet une augmentation de 32,5 p. 100 des dépenses en capital. Après avoir rappelé les grandes lignes de l'action socio-culturelle du ministère qui se poursuivra à un niveau équivalent, il a traité des priorités accordées à l'aide au développement économique, à la recherche scientifique et, dans une moindre mesure, aux actions médico-sociales. Les crédits consacrés à l'aide militaire reculent sensiblement en termes réels.

Dans le débat qui a suivi la présentation du rapport de M. Louis Martin, M. Georges Spénale est intervenu pour souligner l'importance du respect des frontières issues de la période coloniale, ainsi que les graves conséquences de l'insuffisance des classes moyennes en Afrique. Il a également rejoint le rapporteur pour avis en mettant en lumière la nécessité du développement d'une agriculture vivrière, malgré les tendances qui s'opposent à une telle évolution.

Après les interventions de MM. Claude Mont, Max Lejeune et Georges Repiquet, la commission a approuvé les conclusions favorables du rapport pour avis de M. Louis Martin.

AFFAIRES SOCIALES

Jeudi 13 novembre 1980. — *Présidence de M. Robert Schwint, président, puis de M. Victor Robini, vice-président.* — La commission a tout d'abord désigné les **rapporteurs** suivants :

— **M. André Rabineau**, pour la proposition de loi n° 68 (1980-1981) de M. Kléber Malécot, visant à étendre aux ascendants le bénéfice des dispositions en vigueur pour les veuves, permettant le **cumul** de la **pension de guerre** avec les **allocations vieillesse** ;

— **M. André Bohl**, pour les propositions de loi :

— n° 70 (1980-1981) de M. Jean-Marie Rausch, tendant à accorder des **bonifications d'annuités** pour le calcul de leur **pension de retraite** aux **agents de l'Etat**, des **collectivités locales** et de la **S. N. C. F.** des départements du **Haut-Rhin**, **Bas-Rhin** et **Moselle réfractaires** à l'**annexion** de fait entre 1940 et 1945 ;

— n° 71 (1980-1981) de M. Jean Cauchon, tendant à modifier le taux de la **pension de réversion** attribuée aux **conjoint survivants** des **agents de la fonction publique**, en application du code des pensions civiles et militaires de retraite ;

— n° 76 (1980-1981), dont il est l'auteur, tendant à modifier le Livre cinquième du code du travail afin de rendre obligatoire la **médiation** dans les **conflits collectifs** du travail non réglés par voie de conciliation ;

— n° 77 (1980-1981) de M. Jean Cauchon, tendant à modifier le taux de la **pension de réversion** attribuée aux **conjoint survivants** en application des dispositions du code de la sécurité sociale ;

— **M. Jean-Pierre Cantegrit**, pour la proposition de loi n° 83 (1980-1981) de M. Paul Séramy, portant mesures destinées à réduire le **chômage** par le réajustement des seuils sociaux.

La commission a ensuite désigné **Mme Cécile Goldet** pour faire partie d'un **groupe de travail**, en voie de constitution, chargé d'étudier, sous l'égide du ministère de la justice, les problèmes posés par la **délinquance des anormaux mentaux**.

Puis, poursuivant son ordre du jour, elle a entendu **M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants**, sur les crédits de son **département pour 1981**.

M. Plantier a d'abord rappelé les éléments essentiels des travaux de la commission tripartite chargée d'examiner les conditions d'application du rapport constant. Il a ensuite indiqué qu'il lui paraissait contradictoire de tenir compte des avantages catégoriels accordés aux fonctionnaires en refusant de retenir ceux qui avaient été alloués aux pensionnés. Il a enfin indiqué les augmentations très sensibles enregistrées par les pensions au cours des dernières années.

Soulignant alors l'effort exceptionnel entrepris par la France en faveur des anciens combattants, le secrétaire d'Etat a présenté les mesures qu'il entendait suggérer au Parlement, tendant à rétablir la proportionnalité des pensions, à améliorer les pensions des veuves et des ascendants et à accroître les droits des sourds totaux.

Après avoir présenté ce plan d'action quadriennal, M. Maurice Plantier a indiqué que le Gouvernement envisagerait d'élargir les conditions d'ouverture des droits de certaines catégories d'internés.

Répondant aux questions posées par **M. André Méric, rapporteur pour avis**, M. Maurice Plantier a rappelé son engagement solennel de ne pas proposer une réforme du droit des pensions militaires d'invalidité sans l'accord unanime des associations. Il a affirmé avec force que les prestations servies, notamment aux veuves, par son département avaient permis de tenir compte très complètement de l'évolution générale des prix. Il a indiqué, par ailleurs, les efforts particuliers tendant à la médicalisation des maisons de retraite. Enfin, le secrétaire d'Etat a souhaité que le 8 mai, sans être férié et chômé, soit l'occasion de rappeler la jeunesse au souvenir du sacrifice consenti par la nation.

S'adressant au président, **M. Robert Schwint**, le secrétaire d'Etat a souligné à nouveau les insuffisances des analyses développées par les parlementaires et les représentants des associations membres de la commission tripartite.

Répondant alors à **M. Pierre Louvot**, le secrétaire d'Etat est convenu que l'application du rapport constant était moins un débat de chiffres que la traduction de l'effort de solidarité de la nation.

Puis il a rappelé, à l'intention de **M. Pierre Bouneau**, les conditions d'attribution de certaines décorations aux anciens combattants de la première guerre mondiale.

Enfin, M. Maurice Plantier a indiqué à **M. Noël Berrier** qu'il lui paraissait nécessaire d'examiner les demandes de révision des pensions militaires d'invalidité les plus élevées avec d'autant

plus d'attention que l'incidence de ces revisions est souvent considérable, en regrettant toutefois les excès de la rigueur qui se manifeste parfois à l'égard de pensionnés dont l'indemnisation est plus faible.

Pour terminer, M. Plantier a précisé, à cet égard, que 2 p. 100 des pensionnés perçoivent 25 p. 100 du montant total des pensions.

La commission a ensuite entendu **M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture**, sur les crédits affectés au budget annexe des **prestations sociales agricoles** dans le projet de loi de finances pour 1981.

Le ministre a indiqué que le B. A. P. S. A. s'élèverait, cet année, à 41,239 milliards de francs et l'a rapproché du budget de l'agriculture qui est de 25,7 milliards de francs.

Ce budget se caractérise tout d'abord par une forte revalorisation des retraites. Leur pouvoir d'achat a été augmenté au rythme de 9 p. 100 par an, les retraites ayant elles-mêmes augmenté de 15 à 20 p. 100.

Le second point abordé a été celui de l'augmentation des cotisations. Pour tenir compte de la faiblesse du revenu agricole, les cotisations n'augmenteront que de 15,8 p. 100. La subvention de l'Etat, en vertu du principe du parallélisme, augmentera dans les mêmes proportions. Les cotisations sont, de plus, très modulées. Leur calcul sera modifié par une intégration supplémentaire de 5 p. 100 de revenu brut d'exploitation destinée à corriger le revenu cadastral.

Le ministre a conclu en constatant que les engagements pris dans le domaine de la revalorisation des retraites et dans celui de l'assainissement du régime avaient été tenus. En ce qui concerne ce dernier point, les agriculteurs devront désormais détenir une demi-S. M. I. (surface minimum d'installation) pour pouvoir bénéficier, dans l'avenir, du régime agricole. La demi-S. M. I. représente 7 à 8 hectares.

Le ministre a répondu ensuite aux **interrogations** précises du **rapporteur pour avis, M. Jean Gravier**. Il a rappelé que le coût de la vieillesse représentait une somme très importante par personne active (15 000 francs environ). Il a indiqué que la pension d'invalidité était effectivement peu élevée et qu'il était nécessaire de réduire l'écart entre la pension d'invalidé partiel et celle d'invalidé à 100 p. 100.

Cependant, l'augmentation de la pension d'invalidité et la libération des exploitations ou de leur location à des jeunes agriculteurs devraient être liées dans l'avenir.

En ce qui concerne la pension d'invalidité du conjoint, le ministre a suggéré l'abaissement de l'âge d'attribution de l'indemnité viagère de départ (cinquante ans par exemple) et un report de la charge financière sur le F. A. S. A. S. A. (Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles).

Il a confirmé une seconde hausse de la retraite proportionnelle au 1^{er} octobre 1981 et a évoqué la révision des bases cadastrales.

Le ministre a expliqué la forte hausse de la taxe sur les betteraves par une majoration du prix de vente mondial du sucre et par l'effort de solidarité qui en découlait.

Il a annoncé une augmentation, en 1981, de la participation du F. O. C. O. M. A. (Fonds additionnel d'action sociale) à l'aide ménagère à domicile.

Quant aux décrets à paraître pour l'application de la loi d'orientation agricole, il a exprimé son intention de laisser une certaine latitude aux départements pour l'assujettissement à la cotisation de solidarité. S'agissant de la retraite anticipée des salariés agricoles, il a indiqué que les organisations professionnelles pourraient choisir entre le système prévu par la loi et celui de l'U. N. E. D. I. C.

M. Pierre Méhaignerie a enfin confirmé que l'augmentation des dépenses d'assurance maladie était provoquée en partie par une sous-estimation du budget de 1980.

Il a enfin répondu à **MM. Pierre Louvot, Roger Lise et Michel Moreigne** sur :

- la forte augmentation des cotisations en 1980 ;
- l'impossibilité d'intégrer la notion de revenu familial en agriculture ;
- la prise en charge des prestations sociales agricoles par le régime général dans les départements d'outre-mer ;
- et enfin l'absence de révision du B. A. P. S. A. à la suite de la prochaine conférence annuelle.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 12 novembre 1980. — *Présidence de M. Geoffroy de Montalembert, puis de M. Henri Duffaut, vice-présidents.* La commission a tout d'abord **entendu l'exposé de M. Maurice Blin, rapporteur général, sur la situation économique et financière.**

Le rapporteur général a évoqué en premier lieu l'évolution récente de la conjoncture internationale. La chute de la croissance économique qui affecte tous les pays occidentaux est plus sensible encore en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. La régression du pouvoir d'achat est générale. L'inflation se développe avec une progression moyenne en 1980 de 13,5 p. 100 contre 6,8 p. 100 en 1978. Elle est durement ressentie dans les pays en voie de développement. La dégradation des échanges se poursuit. En terme de balance des opérations courantes, le déficit devrait s'élever, en 1980, à 50 milliards de dollars pour les pays industrialisés, tandis que l'excédent des pays exportateurs de pétrole est estimé à 115 milliards. Le marché de l'emploi ne cesse de se dégrader. Au sein de la Communauté européenne, le chômage atteignait, en août 1980, 6,3 p. 100 de la population active. Devant cette situation, les gouvernements ont conduit des politiques monétaires et budgétaires restrictives.

Les pays à économie planifiée n'échappent pas à la crise. La production industrielle des pays de l'Est fléchit. La dépendance de leurs économies à l'égard de l'extérieur s'accroît. L'endettement, qui atteint 47 milliards de dollars, devient alarmant.

Seul le Japon semble résister à la crise. Son acquis industriel, mais aussi la faible part des dépenses militaires et la forte capacité d'épargne des Japonais, sont une première explication. La productivité industrielle, qui est dans ce pays trois fois supérieure à celle des Etats-Unis, en est une autre. L'existence d'un marché intérieur protégé n'est pas étrangère non plus à ce meilleur comportement.

M. Maurice Blin a ensuite abordé la situation française. Il a ainsi noté, qu'après les résultats satisfaisants de l'année 1979, un certain ralentissement de l'activité économique se faisait

sentir au cours du premier semestre de l'année. Il a souligné les avantages, mais aussi les inconvénients, de la politique de défense du franc. L'épargne à long terme a connu un remarquable développement. Evoquant la hausse des prix, le rapporteur général a relevé que, dans les secteurs soumis à la concurrence, les prix avaient continué à croître. Après avoir abordé les problèmes de l'emploi, il a indiqué que la dégradation de notre balance commerciale traduisait les conséquences du second choc pétrolier, mais aussi celles d'un sous-investissement industriel.

M. Edouard Bonnefous, président, a souhaité que des mesures soient arrêtées afin de permettre à notre économie de faire face à un nouveau choc pétrolier. Il a demandé un effort accru en faveur des énergies supplétives. Enfin, il a souligné les conséquences d'une indexation trop généralisée de l'économie française.

M. Anicet Le Pors a exprimé ses réserves sur le modèle japonais. Il a relevé la part des facteurs autres que le pétrole dans le déficit commercial français. Après avoir noté la forte pénétration du marché intérieur français dans le domaine des biens d'équipements, il a fait part de sa préoccupation devant la dégradation de nos échanges avec l'Allemagne et les Etats-Unis.

M. Josy Moinet a noté que l'évolution des prix de l'énergie n'expliquait pas la totalité du déficit extérieur français. Les moyens destinés à combattre l'inflation, notamment la politique de liberté des prix, semblent peu efficaces. Il a évoqué les conséquences d'une conception trop monétariste de l'économie. Enfin, il a souhaité une révision de la politique économique poursuivie par le Gouvernement.

M. Henri Duffaut a rappelé l'évolution de l'inflation dans les principaux pays industrialisés. Il a exprimé ses craintes d'une progression du déficit commercial et d'une dégradation de la balance des paiements en cas de nouvelles hausses des prix de l'énergie.

M. Jean-Pierre Fourcade a souligné que la France était un des rares pays à avoir réduit sa consommation d'énergie. Il a indiqué que le chômage en France était lié à une croissance de la population active, que ne connaît plus l'Allemagne. Enfin, il a rappelé que tout système d'indexation conduisait inéluctablement à une accélération de l'inflation.

M. Geoffroy de Montalembert a évoqué les conséquences de l'évolution du salaire minimum de croissance (S.M.I.C.).

M. Christian Poncelet a relevé l'importance du déficit de nos échanges avec certains pays industrialisés, notamment l'Allemagne. Il a noté la hausse des produits manufacturés, secteur où la liberté des prix a été rétablie depuis longtemps. Enfin, il s'est interrogé sur les conséquences de la politique monétaire française sur nos exportations.

M. René Ballayer a souligné les aspects positifs de la politique de liberté des prix.

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de M. Georges Lombard, rapporteur spécial, à l'examen du budget de la justice et de l'article 46 du projet de loi de finances pour 1981.

Après avoir analysé les crédits proposés en 1981, le rapporteur spécial a présenté plusieurs observations.

L'accent a été par trop mis, dans le projet de budget, sur la répression, au détriment de la prévention. L'éducation surveillée est ainsi l'action dont les crédits progressent le moins.

Les cinq créations nettes d'emplois de magistrats ne permettront pas de combler les insuffisances constatées (162 postes ne sont pas pourvus en 1980).

Dans les services pénitentiaires, le rapport nombre de détenus/nombre d'agents ne cesse de se dégrader. Le maintien à l'identique des autorisations de programme (279,1 millions de francs) et la diminution des crédits de paiement ne permettent pas d'envisager une réduction rapide du taux d'occupation moyen des établissements pénitentiaires, qui était de 130,72 p. 100 au 1^{er} juin 1980.

M. André Fosset a rappelé l'effort accompli depuis quelques années en faveur de la justice.

A l'issue d'un large débat et sur proposition du rapporteur spécial, la commission a décidé de soumettre ce budget à la sagesse du Sénat, et d'adopter l'article 46 du projet de loi de finances sur l'aide judiciaire.

Jeudi 13 novembre 1980. — Présidence de M. Edouard Bonnefous, président, et de MM. Jean Cluzel et Henri Duffaut, vice-présidents. — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé, sur le rapport de M. Maurice Blin, rapporteur général, à l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1981, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée nationale.

La commission a donné un avis favorable à l'article 1^{er} autorisant la perception des impôts votés pour 1980.

L'article 2, qui modifie le barème de l'impôt sur le revenu, le calcul du quotient familial pour les contribuables mariés invalides et les plafonds d'adhésion aux centres de gestion agréés, a fait l'objet d'un débat au cours duquel sont intervenus :

— MM. Henri Duffaut et Paul Jargot, pour regretter l'accroissement de la pression fiscale sur les ménages à moyens et faibles revenus ;

— M. Christian Poncelet, qui a noté que les centres de gestion agréés des commerçants et artisans devaient recourir à un expert comptable, contrairement à ceux constitués par les agriculteurs ;

— M. André Fosset, qui s'est interrogé sur les modalités d'adhésion des avocats à ces centres.

La commission a donné un avis de principe favorable à l'adoption de l'article 2.

L'article 2 bis (nouveau), tendant à permettre dès 1981 la prise en compte d'une demi-part supplémentaire du quotient familial pour les familles d'au moins trois enfants, a été approuvé.

M. Henri Duffaut, en accord avec l'esprit nataliste de ce texte, a toutefois déploré son insuffisante sélectivité. A cet égard, M. Jean-Pierre Fourcade a précisé que les avantages fiscaux résultant de l'application du quotient familial étaient, pour partie, plafonnés.

L'article 2 ter (nouveau) a été adopté ; ce texte tend à étendre aux contribuables âgés de soixante-cinq ans, dont la cotisation d'impôt n'est pas recouvrée du fait de la modestie de leur contribution, le bénéfice du dégrèvement d'office de la taxe d'habitation et celui de divers avantages sociaux.

L'article 2 quater (nouveau), qui élève les plafonds d'exonération sur les successions dévolues aux personnes ayant eu plus de trois enfants, a été adopté après que M. Jean-Pierre Fourcade eut émis des doutes sur l'opportunité de gager cette dépense par une augmentation des droits sur les contrats d'assurance.

L'article 3 A (nouveau), autorisant les entreprises industrielles, commerciales ou artisanales, à déduire de leur bénéfice 10 p. 100 du montant de leurs investissements soumis au régime des amortissements dégressifs, a donné lieu à un débat.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a précisé les conditions d'application de cette disposition, en notant qu'elle ne s'appliquait ni aux entreprises agricoles, ni aux entreprises financières ;

il a également regretté que l'article n'établît pas de distinction entre les investissements créant un accroissement net de capital et les investissements visant uniquement au maintien de la capacité productive des entreprises.

M. Geoffroy de Montalembert a demandé que les entreprises agricoles imposées au bénéfice réel bénéficient de ce texte.

M. Henri Duffaut s'est inquiété des distorsions économiques qui pourraient trouver leur source dans le fait que cette mesure n'intéressait que les entreprises faisant des bénéfices qui ne participent pas toutes à l'effort d'exportation, alors qu'à l'opposé des entreprises déficitaires mais exportatrices se verraient privées de cette aide.

M. André Fosset a fait observer que l'article 3 A (nouveau) ne prenait pas en considération le cas des investissements lourds, étalés sur plusieurs années, qui ne sont pas susceptibles d'une déduction échelonnée.

M. Jean Chamant a regretté que le texte ne soit pas applicable aux entreprises hôtelières.

La commission a émis un avis de principe favorable à l'adoption de l'article 3 A (nouveau).

La commission a adopté l'article 3, qui renforce divers éléments du régime fiscal des sociétés pétrolières, les articles 3 bis et 3 ter (nouveaux), étendant la hausse des redevances communales et départementales des mines au charbon et à divers minerais, et l'article 3 quater (nouveau), qui aménage les plus-values pesant sur la constitution d'entreprises individuelles en sociétés. M. Maurice Blin, rapporteur général, en réponse à une question de M. Geoffroy de Montalembert, a précisé que les dispositions de l'article 3 quater (nouveau) ne bénéficiaient pas aux groupements fonciers agricoles.

L'article 4, portant augmentation et harmonisation des taux des droits de consommation sur les alcools, a fait l'objet d'un débat approfondi. Après que M. Maurice Blin, rapporteur général, eut précisé que ces dispositions trouvaient leur source dans le besoin de gager la baisse de ressources fiscales résultant de l'adoption de l'article 2 bis, mais surtout dans la nécessité d'appliquer la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes, sont intervenus :

— M. René Tomasini, pour souhaiter qu'une voie médiane soit trouvée entre l'augmentation des droits sur les alcools et la préservation des productions nationales ;

— M. Jean Francou, pour souligner que les taxes sur certaines eaux-de-vie n'avaient pas été réévaluées depuis quatre ans ;

— M. Henri Duffaut, pour appeler l'attention sur les conséquences qu'aura l'application de ce texte pour notre balance commerciale ;

— M. Jean-Pierre Fourcade, pour s'opposer à toute diminution des droits sur l'alcool, le problème de l'harmonisation des droits devant être disjoint de celui de la définition d'un gage compensant l'adoption de l'article 2 bis (nouveau) ;

— M. Christian Poncelet, pour noter que le Royaume-Uni — dont les productions alcoolisées bénéficient des dispositions de l'article 4 — avait obtenu des institutions européennes un échelonnement sur sept ans de la réduction des droits sur les bières et vins importés ;

— M. Josy Moinet, pour souligner les effets de cette mesure sur l'emploi dans de nombreuses régions viticoles et pour appeler à un étalement de l'application de l'article 4.

Sur proposition de M. Maurice Blin, rapporteur général, la commission a décidé de poursuivre l'examen de l'article 4 au cours d'une réunion ultérieure.

Par ailleurs, la commission a émis un avis favorable à l'adoption des *articles 4 bis (nouveau)* (augmentation du droit de timbre de dimension), 5 (affectation résultant de budgets annexes et comptes spéciaux), 6 (suppression du fonds spécial d'investissement routier), 7 (augmentation du taux de la taxe sur les huiles), 8 (fixation du contingent de carburants détaxés utilisés par les entreprises agricoles), 9 (incidence sur les charges publiques de diverses dispositions législatives), 10 (taux de majoration des rentes viagères).

Enfin, M. Edouard Bonnefous, président, a souhaité que les amendements présentés par les membres de la commission soient déposés au plus tôt.

Présidence de M. Jacques Descours Desacres et de M. Geoffroy de Montalembert, vice-présidents. — Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi l'examen de l'article 4 (barème des droits indirects sur les alcools).

M. Maurice Blin, rapporteur général, a présenté les « chiffres » des différentes hypothèses retenues pour une nouvelle rédaction de cet article.

M. René Tomasini a fait part de son opposition à toute solution se traduisant par une discrimination d'imposition au détriment des alcools nationaux qui ne manquerait pas d'entraîner un préjudice très important pour de nombreuses entreprises. Il a proposé un amendement pour éviter ces inconvénients.

M. Henri Caillavet a également proposé une nouvelle grille de droits sur les alcools.

M. Christian Poncelet, reprenant les arguments présentés par M. René Tomasini, a formulé un amendement reprenant le texte initial du Gouvernement, assorti en 1981 d'une autre modulation des droits.

Après un large débat auquel ont participé M. Maurice Blin, rapporteur général, MM. Bonduel, Caillavet, Francou, Poncelet et Tomasini, la commission a adopté l'amendement présenté par M. Christian Poncelet.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 12 novembre 1980. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a tout d'abord procédé à la nomination de :

— **M. Charles de Cuttoli**, rapporteur de sa proposition de loi n° 2 (1980-1981) relative à la compétence des conseils de prud'hommes en matière de conflits individuels du travail intéressant les Français établis hors de France ;

— **M. Hubert Peyou**, rapporteur de la proposition de loi n° 37 (1980-1981), de M. Raybaud, tendant à modifier la composition du bureau de vote du collège électoral sénatorial ;

— **M. Jacques Thyraud**, rapporteur de la pétition n° 3171 de M. Serge Mezaache.

Elle a ensuite désigné M. Jacques Thyraud à l'effet de participer au groupe de travail sur la délinquance des anormaux mentaux.

Elle a également nommé, en application de l'article 22 bis du règlement du Sénat, aux termes duquel « les diverses commissions désignent, chacune au gré de sa compétence, les sénateurs qui suivent et apprécient la gestion des entreprises nationales

et des sociétés d'économie mixte, conformément aux dispositions de l'article 164 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, portant loi de finances pour 1959 », **MM. Lionel de Tinguy et Michel Dreyfus-Schmidt**.

Le président a ensuite présenté à la commission une communication sur le contrôle de l'application des lois.

Il a indiqué que, depuis le mois de mars 1980, étaient intervenus pour l'application des lois antérieurement examinées par la commission :

— le décret n° 80-351 du 16 mai 1980 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 77-808 du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion ;

— les décrets n° 80-303 du 28 avril 1980 et 80-423 du 9 juin 1980 (loi n° 80-4 du 5 janvier 1980 modifiant certaines dispositions relatives aux conseils de prud'hommes) ;

— le décret n° 80-376 du 22 mai 1980 (application de la loi n° 77-5 du 3 janvier 1977 garantissant l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction) ;

— le décret n° 80-533 du 15 juillet 1980 pris pour l'application de l'article 1341 du code civil (loi n° 80-525 du 12 juillet 1980 relative à la preuve des actes juridiques) ;

— le décret n° 80-567 du 18 juillet 1980 (application de la loi n° 79-1131 du 28 décembre 1979 modifiant le taux des amendes pénales en matière de contraventions de police) ;

— les décrets n° 80-581 et 80-582 du 24 juillet 1980 pris pour l'application des articles 5-1 et 24 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'office national d'immigration (loi n° 80-9 du 10 janvier 1980) ;

— le décret n° 80-609 du 31 juillet 1980 portant création d'un système de fabrication des cartes nationales d'identité (application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Il a poursuivi en citant les onze lois qui restent encore dépourvues de leur texte d'application. Il s'agit de :

— la loi n° 73-550 du 26 juin 1973 sur le régime des eaux dans les départements d'outre-mer ;

— les lois n° 76-599 et 76-600 du 7 juillet 1976 relatives à la prévention et à la répression de la pollution marine, dont tous

les décrets d'application ne sont pas publiés (seul est publié le décret n° 78-421 du 24 mars 1978 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n° 76-599 du 16 juillet 1976) ;

— la loi n° 77-744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie (seul est publié le décret n° 79-599 du 12 juillet 1979 relatif à l'application dans ce territoire de la dotation globale de fonctionnement) ;

— la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;

— la loi n° 78-731 du 12 juillet 1978 complétant et modifiant diverses dispositions du code civil, du code de la nationalité et du code de la santé publique ;

— la loi n° 78-732 du 12 juillet 1978 tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique (dont l'application n'a fait l'objet que d'une circulaire) ;

— la loi n° 79-519 du 2 juillet 1979 réprimant le défaut de déclaration de la disparition de produits explosifs ;

— la loi n° 80-2 du 4 janvier 1980 relative à l'automatisation du casier judiciaire ;

— la loi n° 80-9 du 10 janvier 1980 relative à la prévention de l'immigration clandestine et portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'Office national d'immigration (en ce qui concerne son article premier : garanties de rapatriement, les autres décrets étant publiés) ;

— la loi n° 80-511 du 7 juillet 1980 relative au recrutement des membres des tribunaux administratifs ;

— la loi n° 80-539 du 16 juillet 1980 relative aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public.

Il a constaté qu'on ne saurait considérer comme anormale l'absence de parution des décrets pour les deux lois relatives au régime communal en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, le Gouvernement attendant le vote de deux nouveaux projets (actuellement en instance en deuxième lecture à l'Assemblée Nationale) étendant à ces territoires d'autres dispositions du code des communes pour prendre des dispositions réglementaires d'ensemble.

Il a mis l'accent sur certains retards particulièrement inadmissibles. C'est le cas, notamment, des deux lois du 7 juillet 1976

relatives à la prévention et à la répression de la pollution marine, problème dont certains événements récents rappellent l'acuité.

Il a mentionné également, en le déplorant, le défaut de parution des décrets d'application d'une loi publiée depuis plus d'un an : la loi n° 79-519 du 2 juillet 1979 (disparition de produits explosifs) et de deux lois publiées depuis plus de deux ans : la loi n° 78-731 du 12 juillet 1978 (code de la nationalité) et n° 78-732, également du 12 juillet 1978 (conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique), surtout en ce qui concerne cette dernière loi, lorsqu'on se souvient des pressions gouvernementales en vue d'en obtenir le vote rapide par le Parlement.

Il a souligné, enfin, la désinvolture dont sont victimes nos compatriotes d'outre-mer, la loi n° 73-550 du 26 juin 1973 sur le régime des eaux dans les départements d'outre-mer n'étant, depuis plus de sept ans, toujours pas mise en pratique faute de décrets d'application, ajoutant qu'il ne s'agit malheureusement pas d'un cas isolé. Une délégation de la commission des lois du Sénat qui s'est rendue récemment à la Réunion et à Mayotte, a, en effet, pu constater des retards considérables dans l'application, avec les adaptations nécessaires, de la législation métropolitaine.

La commission a alors **examiné**, sur le **rapport pour avis de M. Lionel de Tinguy**, le projet de loi n° 32 (1980-1981) complétant la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une **dotation globale de fonctionnement** versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements, dont la commission des finances est saisie au fond.

M. Lionel de Tinguy a tout d'abord rappelé les trois idées directrices de la loi du 3 janvier 1979 qui a institué la dotation globale de fonctionnement :

— la globalisation des concours de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des collectivités locales ;

— une répartition plus juste de cette masse globale entre les bénéficiaires ;

— le souci de ménager les transitions pour ne pas bousculer les budgets locaux.

Il a ensuite mis l'accent sur l'importance de la progression de la masse globale, qui a facilité le financement des budgets des départements et communes.

Il a ensuite indiqué que la loi du 3 janvier 1979, par l'augmentation de la dotation de péréquation et par l'augmentation au sein de cette dotation de péréquation de la part calculée en fonction du potentiel fiscal, avait contribué à assurer une plus grande solidarité entre les collectivités locales. Plus précisément, la répartition de la dotation de péréquation a permis une harmonisation des situations à l'intérieur de chaque catégorie démographique.

Le rapporteur pour avis a ainsi conclu que la réforme adoptée par le Parlement avait été bénéfique à l'ensemble des communes, quelle que soit leur population.

Critiquant la notion de potentiel fiscal, M. Jean-Marie Girault a rappelé que la dotation forfaitaire devait diminuer progressivement au profit de la dotation de péréquation qui favorise incontestablement les petites communes, alors que les communes à forte population supportent des dépenses de fonctionnement plus importantes que les communes dont la population est moindre.

M. Roger Romani a considéré que le potentiel fiscal ne permettait pas de mesurer la richesse véritable des collectivités locales ; il a ainsi introduit la distinction entre la richesse virtuelle des habitants et leur richesse réelle. Il a ensuite exposé le problème de la catégorie des villes de plus de 200 000 habitants qui comprend notamment Paris.

M. Raymond Courrière a mis l'accent sur la nécessité d'instituer un mécanisme de péréquation, destiné à assurer une plus grande solidarité entre les collectivités locales, afin d'améliorer notamment la situation des collectivités à faible potentiel fiscal.

Après une intervention de M. Jean Ooghe, le rapporteur pour avis a souligné les avantages de la notion de potentiel fiscal en rappelant que la richesse des habitants d'une petite commune n'était pas comparable avec celle des habitants des grandes villes.

Une discussion s'est ensuite engagée sur la durée d'application de la loi nouvelle.

Après que M. Jean-Marie Girault eut suggéré que la loi ne pourrait être applicable que pendant un délai de deux ans, la commission a décidé, sur proposition de M. Roger Romani, de prévoir que les dispositions de la loi nouvelle, ainsi que les articles du code des communes relatifs à la dotation globale

de fonctionnement, ne recevraient application que jusqu'au 31 décembre 1985, le Gouvernement devant, avant cette date, déposer un autre rapport sur les incidences de la loi nouvelle sur le financement des budgets locaux. De même, la commission n'a retenu qu'une progression de 2,5 points par an pour la progression de la part de la dotation de péréquation, calculée en fonction du potentiel fiscal.

Passant à l'examen de *l'article premier* qui prévoit la répartition du montant de la régularisation et du reliquat comptable éventuel entre tous les bénéficiaires de la dotation globale de fonctionnement au prorata des sommes reçues au cours de l'exercice correspondant, le rapporteur pour avis a considéré que cette disposition avait pour effet d'augmenter le montant de la garantie de progression minimale qui est fixé par l'article 9 du projet de loi à 105 p. 100 ; la conséquence de ce système est que les collectivités locales ont pu inscrire à leur budget un minimum garanti plus élevé, de l'ordre de 108,15 p. 100 par rapport au chiffre inscrit au budget primitif de 1979, compte non tenu du montant du reliquat éventuel du même exercice.

Bien que cette disposition puisse être critiquée sur le plan juridique, la commission a décidé d'adopter cette disposition sans modification.

A *l'article 2*, relatif à la détermination du montant de la dotation forfaitaire, la commission a adopté un amendement de nature rédactionnelle, dans la mesure où la garantie de progression minimale ne constitue pas une dotation particulière.

Conformément à la décision de principe qu'elle a prise lors de la discussion générale, la commission a adopté un amendement prévoyant la diminution de la dotation forfaitaire pour les seules années 1981 à 1985.

Après avoir adopté sans modification *l'article 3* précisant les modalités de répartition de la dotation forfaitaire, la commission a adopté *l'article 4* sur la part des ressources affectées à la dotation de péréquation moyennant deux amendements identiques à ceux présentés à *l'article 2* sur la notion de garantie de progression minimale et la durée d'application de la loi nouvelle.

Une discussion s'est ensuite engagée sur *l'article 5*, relatif à la progression de la part des ressources réparties en fonction du potentiel fiscal. Elle a finalement retenu la progression de 2,5 points par an, tout en adoptant un amendement de coordination sur la durée d'application de la loi nouvelle.

A l'article 6, relatif à la dotation spéciale « logement des instituteurs », le rapporteur pour avis a rappelé que cet article reprenait littéralement la disposition adoptée par le Sénat lors de l'examen du projet de loi sur le développement des responsabilités locales. La commission a donc décidé d'adopter cette disposition sans modification.

A l'article 7, relatif à l'affectation du reliquat comptable à la répartition du sixième du montant de l'indemnité accordée aux communes, la commission a adopté, sur la proposition de M. Jean-Marie Girault, un amendement tendant à préciser que cette affectation s'effectuerait à due concurrence.

Après avoir adopté sans modification l'article 8 sur les concours particuliers, la commission a examiné l'article 9 instituant une garantie de progression minimale. Elle a, en premier lieu, adopté un amendement de coordination tendant à supprimer la notion de dotation particulière. Elle a, en outre, inséré, dans l'article L. 264-19-1 du code des communes, un alinéa nouveau prévoyant que si le taux de progression du produit estimé de la T.V.A. est inférieur dans une loi de finances à 10 p. 100, la même loi devra fixer de façon adaptée le taux de progression minimale.

La commission a adopté sans modification les dispositions de l'article 10 tendant à la suppression du fonds d'égalisation des charges dans la région Ile-de-France.

A l'article 11, relatif à la répartition de la dotation globale de fonctionnement entre les départements, la commission a adopté un amendement de nature rédactionnelle tendant à supprimer la référence à la notion de dotation pour la garantie de progression minimale.

Elle a ensuite décidé d'insérer, après l'article 11, un article additionnel accordant à la collectivité territoriale de Mayotte une quote-part de la dotation de péréquation que cette collectivité recevrait par préciput et qui serait calculée selon des modalités fixées en Conseil d'Etat, en tenant compte de l'importance de sa population par rapport à l'ensemble de la population nationale.

Elle a ensuite décidé d'insérer un second article additionnel après l'article 11 tendant à régler le problème des départements d'accueil touristique. Le rapporteur pour avis a, en effet, considéré que les départements d'accueil touristique supportaient des charges souvent fort importantes sans aucune compensation.

Pour ce motif, la commission a décidé d'octroyer aux départements touristiques un concours particulier lorsque la population augmente de façon saisonnière d'au moins 50 p. 100 pendant quarante-cinq jours consécutifs annuellement du fait d'une grande fréquentation touristique. Le montant de ce concours, qui serait fixé par le comité des finances locales, serait de 15 p. 100 du crédit affecté par ce comité aux communes touristiques et thermales.

A l'article 12, relatif à l'applicabilité du texte aux territoires d'outre-mer, la commission a décidé d'étendre aux communes de la collectivité territoriale de Mayotte la possibilité de recevoir la compensation des frais engagés pour le logement des instituteurs.

Enfin, la commission a inséré, après l'article 13, un article additionnel aux termes duquel la loi nouvelle et les dispositions du code des communes relatives à la dotation globale de fonctionnement ne seraient applicables que jusqu'au 1^{er} janvier 1986, le Gouvernement devant déposer avant cette date un nouveau rapport sur les conséquences des dispositions nouvelles sur le financement des budgets locaux.

La commission a enfin poursuivi l'examen des amendements présentés au projet de loi n° 327 (1979-1980), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, **renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes.**

Elle a tout d'abord examiné les amendements et sous-amendements présentés par le Gouvernement aux articles premier à 17 du projet, qui font l'objet du tome premier du rapport présenté par M. Pierre Carous.

A l'article 5, qui tend à limiter la possibilité pour les juges de faire bénéficier les auteurs d'infractions de violences des circonstances atténuantes, elle a donné un avis favorable à un sous-amendement dont l'objet est de faire figurer dans cette catégorie d'infractions les délits accompagnés de tortures ou d'actes de barbarie que le Sénat, par un amendement précédemment voté, a décidé d'incriminer en ajoutant à l'article 303 du code pénal un alinéa 2.

Elle a, en revanche, repoussé deux amendements du Gouvernement tendant à modifier l'article 5 bis relatif au prononcé de peines de substitution à l'emprisonnement, et à l'article 5 ter, sur les conditions d'octroi des dispenses de peine, la commission ayant précédemment approuvé la suppression de ces deux articles.

Elle a donné un avis favorable à un amendement tendant à insérer, avant l'article 6, un *article additionnel* dont l'objet est de préciser qu'une condamnation ferme à une peine d'amende, si elle ne peut révoquer un sursis à l'emprisonnement, peut, en revanche, entraîner la révocation du sursis à une peine d'amende.

Elle a également approuvé un sous-amendement à un amendement de la commission présenté à l'article 9 et qui a trait aux coups et blessures volontaires commis à l'aide ou sous la menace d'une arme. Le sous-amendement tend à préciser qu'il peut s'agir d'une arme par nature ou par destination.

La commission a également approuvé, moyennant une modification rédactionnelle, un sous-amendement à son amendement à l'article 9 concernant les coups et blessures volontaires accompagnés de tortures et d'actes de barbarie.

Elle a, en revanche, donné un avis défavorable au sous-amendement présenté à un autre de ses amendements au même article 9, tendant à porter à vingt ans le maximum de la peine de réclusion criminelle prévue en cas de coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

Elle a approuvé le sous-amendement à son amendement portant de dix-huit mois à trois ans le maximum de la peine d'emprisonnement encourue par les auteurs de sévices à enfant lorsqu'il n'en est pas résulté pour l'enfant une maladie ou une incapacité de travail de plus de six jours.

Elle a donné un avis favorable à un amendement présenté à l'article 11 tendant à créer un nouveau cas de vol aggravé qualifié de crime. Elle a en revanche repoussé un amendement présenté à l'article 13 tendant à incriminer les personnes qui détruisent ou détériorent leurs propres biens en ayant conscience du danger que de tels actes peuvent entraîner pour la sécurité des personnes. La commission a estimé qu'il était plus conforme au principe de notre droit pénal de limiter l'incrimination au cas où les auteurs de l'infraction ont l'intention de créer un tel danger. Puis la commission a procédé à l'examen des amendements et sous-amendements présentés aux articles 18, 19 et 20 relatifs à l'exécution des peines.

A l'article 18, elle a donné un avis défavorable à un amendement présenté par M. Jean Geoffroy et les membres du groupe socialiste, dont l'objet est de supprimer toute automaticité dans l'application du régime de sûreté, afin que dans chaque cas la juridiction ait à se prononcer sur l'opportunité de soumettre le condamné à un tel régime.

Au même article, elle a donné en revanche un avis favorable à un amendement présenté par M. Marcel Rudloff, tendant à exclure le chantage de la liste des infractions de violence dont les auteurs sont automatiquement soumis au régime de sûreté.

Puis, elle a donné un avis défavorable à un amendement présenté par M. Henri Caillavet tendant à supprimer l'article 19 du projet dont la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale tend à soumettre les décisions du juge de l'application des peines au contrôle du garde des sceaux.

Elle a ensuite donné un avis défavorable à une série d'amendements présentés par M. Jean Geoffroy et les membres du groupe socialiste dont l'objet est :

— d'une part, de supprimer les dispositions qui attribuent compétence à la commission de l'application des peines pour statuer sur certaines mesures concernant les auteurs d'infractions de violence ;

— d'autre part, d'instituer, tant au bénéfice du parquet qu'au bénéfice du condamné lui-même, un recours juridictionnel contre les décisions prises en matière d'exécution des peines.

Elle a, en revanche, donné un avis favorable à deux amendements présentés par le Gouvernement aux articles 19 et 20 relatifs à la commission de l'application des peines dont l'objet est d'attribuer compétence à cette dernière pour statuer sur les mesures d'exécution de la peine concernant les individus soumis à une période de sûreté.

Elle a enfin donné un avis défavorable à un amendement présenté à l'article 20 par MM. Etienne Dailly, Paul Girod et Roland du Luart, prévoyant qu'aucune permission de sortir ne pourra être accordée au condamné pour une infraction de violence, lorsque les faits auront été commis à l'aide ou sous la menace d'une arme à feu. M. Pierre Carous a, en effet, fait observer qu'il serait dangereux de supprimer totalement les permissions de sortir.

La commission a, enfin, repoussé un amendement présenté par M. Jean Geoffroy et les membres du groupe socialiste tendant à insérer après l'article 20 un article additionnel afin de retirer au ministre de la justice les compétences qu'il exerce actuellement en matière de libération conditionnelle.

Jeudi 13 novembre 1980. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a repris l'examen des amendements présentés au projet de loi n° 327 (1979-1980), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes.

Elle a tout d'abord donné un avis favorable à un amendement présenté par M. Marcel Rudloff, tendant à insérer un *article additionnel avant l'article 21*, afin d'autoriser le procureur de la République à confier aux personnes habilitées à cet effet par le ministère de la justice, le soin d'effectuer des enquêtes de personnalité.

Elle a en revanche donné un avis défavorable à un amendement tendant également à insérer *avant l'article 21 un article additionnel*, présenté par MM. Etienne Dailly, Paul Girod et Roland du Luart, dont l'objet est de porter de deux à quatre jours le délai de la garde à vue dans les affaires de séquestrations, enlèvements, prises d'otages, ou vols à main armée.

Elle a repoussé deux amendements présentés par M. Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste, dont l'objet essentiel est de rendre obligatoire la présence d'un avocat pour assister la personne qui est placée en détention provisoire par ordonnance du juge d'instruction.

Elle a également donné un avis défavorable à un amendement présenté par M. Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste, visant à insérer, *après l'article 23 bis, un article additionnel* afin de supprimer, parmi les motifs de la détention provisoire, la nécessité de préserver l'ordre public du trouble causé par l'infraction. Elle a fait de même pour un amendement présenté par les mêmes auteurs, visant à étendre à la matière criminelle les règles de procédure applicables à la détention provisoire ordonnée en matière correctionnelle. Elle a fait de même pour ce qui concerne un amendement présenté par les mêmes auteurs visant à supprimer la possibilité pour le parquet de faire appel des ordonnances du juge d'instruction en matière de détention provisoire ou de contrôle judiciaire.

Elle a aussi repoussé un amendement présenté par M. Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste tendant à insérer *un article additionnel après l'article 24*, afin que, comme en matière de sûreté de l'Etat, les formalités de la garde à vue soient prescrites à peine de nullité de la procédure.

Après avoir repoussé deux amendements à l'article 25 ter sur la procédure de fixation du nombre des audiences correctionnelles, présentés par M. Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste, elle a donné un avis favorable à un amendement présenté au même article par le Gouvernement, précisant que le président, lorsqu'il fixe le nombre de ces audiences, doit recueillir l'avis du parquet.

Puis elle a donné un avis défavorable à un amendement présenté par M. Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste, tendant à insérer *avant l'article 26 un article additionnel* pour confier au président du tribunal la maîtrise de l'appel des causes.

A l'article 26 bis relatif à la détermination du nombre des audiences correctionnelles, au niveau de la cour d'appel, elle a repoussé deux amendements présentés par M. Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste, et donné en revanche un avis favorable à un amendement présenté par le Gouvernement, tendant à préciser que le premier président doit recueillir l'avis du parquet avant de fixer le nombre des audiences.

Elle a donné un avis favorable à un amendement présenté par M. Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste, tendant à rétablir l'article 27 qui fixe un délai à la chambre criminelle de la Cour de cassation pour statuer sur les pourvois contre les arrêts de la chambre d'accusation rendus en matière de détention provisoire ou de contrôle judiciaire.

Elle a estimé cependant que le délai de deux mois prévu par les auteurs de l'amendement était insuffisant, et elle a décidé de le porter à trois mois.

Puis elle a donné un avis défavorable à un amendement présenté par le Gouvernement à l'article 28 dont l'objet est d'interdire la publication par la presse de l'identité des témoins en matière pénale, l'amendement du Gouvernement limitant cette interdiction à la publication des seuls prénoms des témoins.

Elle a également repoussé un amendement présenté par M. Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste à l'article 28 bis qui tend à poser en principe que, sauf interdiction du président, les débats devant les juridictions peuvent faire l'objet d'enregistrements visuels et sonores.

Au même article elle a considéré comme sans objet un amendement des mêmes auteurs supprimant la nécessité de recueillir

l'accord préalable de toutes les personnes susceptibles d'être photographiées dans les cas où le président prend la décision d'autoriser les prises de vue avant le commencement des débats.

Elle a ensuite repoussé un amendement présenté par M. Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste, tendant à insérer un *article additionnel après l'article 28 bis*, afin que les débats devant les juridictions répressives jugeant les auteurs des infractions de violences visées par le projet de loi soient systématiquement transcrits par sténotypie. M. Pierre Carous a fait observer que les juridictions n'auraient pas les moyens matériels pour mettre en œuvre une telle disposition.

La commission des lois a également repoussé un amendement présenté par M. Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste tendant à insérer *avant l'article 29 un article additionnel* dont l'objet est de rendre obligatoire à peine de nullité, l'enquête de personnalité en cas de délits punis d'une peine supérieure à cinq ans d'emprisonnement.

Puis elle a donné un avis défavorable à une série d'amendements présentés à *l'article 29* par M. Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste, afin de maintenir, en l'aménageant, l'actuelle procédure des flagrants délits.

Elle a également repoussé trois amendements présentés par MM. Dreyfus-Schmidt, Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste, visant à retirer au ministre de la justice les compétences qu'il exerce en matière de libération conditionnelle.

Elle a également repoussé un amendement présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste, visant à la suppression de la cour de sûreté de l'Etat ainsi que deux amendements présentés par M. Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste, et M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste à *l'article 31* qui substitue la procédure de la saisine directe à celle des flagrants délits. L'objet commun de l'amendement présenté par M. Edgar Tailhades est de supprimer la saisine directe en conséquence des amendements présentés antérieurement par lui tendant à maintenir la procédure des flagrants délits. L'objet de l'amendement présenté par M. Charles Lederman est en outre de supprimer la procédure des flagrants délits.

La commission a ensuite abordé l'examen des amendements à *l'article 32* qui définit les modalités de la procédure de la saisine directe destinée à se substituer à l'actuelle procédure

des flagrants délits. Après avoir donné un avis défavorable à un amendement de suppression de l'article, présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste, ainsi qu'à un amendement présenté par M. Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste, tendant, dans le même esprit, à supprimer le texte proposé pour les articles 393 à 397 du code de procédure pénale, elle a donné un avis défavorable à divers autres amendements présentés par M. Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste, qui visent à limiter les possibilités d'utilisation de la procédure de saisine directe :

— soit en cas de délits flagrants ;

— soit en cas où la peine encourue excède une certaine durée (deux ans ou trois ans d'emprisonnement) ; si la peine encourue est supérieure à cette durée, la procédure rapide de la saisine directe ne pourrait être utilisée que moyennant l'accord exprès du prévenu, donné en présence d'un avocat.

La commission a ensuite donné un avis défavorable à un amendement présenté par M. Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste, tendant à interdire la voie de la saisine directe lorsqu'une victime n'est pas susceptible de demander réparation du préjudice de l'infraction poursuivie.

Elle a, en revanche, donné un avis favorable à un amendement du Gouvernement en suggérant sa rectification pour tenir compte d'une suggestion figurant dans un amendement présenté par M. Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste, tendant à préciser les conditions de consultation du dossier de la procédure par l'avocat désigné dans le cadre de la procédure de convocation par procès-verbal.

Puis elle a repoussé un amendement du Gouvernement qui supprime la disposition limitant la procédure de saisine immédiate du tribunal aux cas où les charges déjà réunies contre les personnes en cause paraissent suffisantes, mais a accepté un sous-amendement rédactionnel présenté par le Gouvernement à un amendement de la commission des lois concernant les conditions de l'utilisation de la procédure en question.

Elle a ensuite repoussé un amendement présenté par M. Paul Pillet, qui tend à limiter l'utilisation de la procédure de saisine immédiate du tribunal aux cas où la peine encourue n'excède pas deux ans d'emprisonnement.

Elle a également repoussé deux amendements présentés par M. Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste, tendant, d'une part, à supprimer la possibilité pour le parquet

de retenir la personne poursuivie jusqu'à sa comparution devant le tribunal, ou un juge de ce tribunal, et, d'autre part, à fixer un délai de quarante-huit heures au tribunal pour se réunir après que l'intéressé a été mis en détention provisoire par ce juge.

Elle a aussi repoussé un amendement présenté par M. Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste, précisant que la personne retenue jusqu'à sa comparution devant le juge ou le tribunal peut demander l'assistance d'un médecin et d'un interprète, cette précision lui paraissant superflue.

Elle a, en revanche, constaté qu'un amendement des mêmes auteurs, indiquant que la comparution du prévenu devait avoir lieu le jour même de sa conduite au parquet, était identique à l'un de ses amendements.

Elle a ensuite donné un avis défavorable à divers amendements présentés par M. Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste, tendant à rendre obligatoire l'assistance d'un conseil dans le cadre de la procédure de saisine directe.

Elle a encore repoussé divers autres amendements dont l'objet est de donner au tribunal correctionnel, saisi selon cette procédure, le pouvoir d'ordonner le retour à l'instruction de certaines affaires, soit quand la complexité de celles-ci se révèle à l'audience, soit lorsque la partie civile en fait la demande.

La commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour divers amendements présentés, soit par M. Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste, soit par le Gouvernement concernant les conditions de mise en détention provisoire. M. Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste souhaitaient que la possibilité d'une telle détention soit limitée aux cas où la peine encourue par le prévenu est égale ou supérieure à deux ans d'emprisonnement (par analogie aux conditions de la détention provisoire dans le cadre de la procédure d'instruction) alors que le Gouvernement jugeait nécessaire de placer le prévenu sous mandat de dépôt, quelle que soit la durée de l'emprisonnement qu'il encourt.

Puis la commission a donné un avis défavorable à un amendement présenté par M. Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste, tendant à limiter la possibilité pour le tribunal de décerner un mandat de dépôt à l'audience, au cas où la peine prononcée est au moins d'une année d'emprisonnement.

La commission s'est déclarée réservée sur divers amendements présentés par M. Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste, tendant à prévoir expressément la possibilité d'un appel contre la décision du tribunal correctionnel ou d'un juge de ce tribunal ordonnant la détention provisoire d'un prévenu, ces amendements lui paraissant apporter une précision inutile.

Puis la commission a repoussé un sous-amendement présenté par le Gouvernement à un de ses amendements, qui tend à supprimer toute condition de délai imposée au tribunal correctionnel pour statuer sur une demande de mise en liberté formulée par les prévenus.

Elle a fait de même pour un autre sous-amendement présenté par le Gouvernement, portant de quinze jours à trente jours le délai imparti à la cour d'appel pour statuer sur un recours contre une décision du tribunal correctionnel rendu à l'occasion d'une demande de mise en liberté provisoire ou de mainlevée du contrôle judiciaire.

La commission a repoussé un amendement de suppression de l'article 33 relatif à la saisine directe, présenté par M. Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste. Elle a également repoussé un amendement présenté par M. Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste, tendant à insérer, après l'article 33, un article additionnel afin de rendre obligatoire l'assistance d'un conseil à l'audience du tribunal correctionnel pour ce qui concerne les personnes encourant des peines d'une durée supérieure à cinq ans d'emprisonnement.

Elle a également repoussé un amendement présenté par M. Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 36. Cet article additionnel reprend les dispositions d'une proposition de loi adoptée par le Sénat, tendant à allonger les délais de consultation de la procédure par les avocats.

Elle a, en revanche, approuvé deux amendements présentés respectivement par M. Marcel Rudloff et M. Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste, dont l'objet est de prévoir que les conseillers membres de la chambre d'accusation devront être exclusivement attachés au service de cette juridiction.

Elle a repoussé un amendement présenté par M. Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste, tendant à insérer, avant l'article 36, un article additionnel réformant la procédure de mise en accusation devant la cour d'assises afin que le renvoi devant cette juridiction puisse être ordonné directement par le juge d'instruction.

Elle a, en revanche, approuvé un amendement présenté par le Gouvernement prévoyant la possibilité pour le juge d'instruction de rendre des ordonnances de renvoi partiel ou de transmission partielle des pièces lorsque les charges réunies sur l'un ou plusieurs des faits dont il est saisi paraissent suffisantes.

Elle a également approuvé un amendement présenté par MM. Etienne Dailly, Paul Girod et Roland du Luart, tendant à accorder au président de la chambre d'accusation des pouvoirs d'injonction pour accélérer la procédure d'instruction.

Elle a, en revanche, repoussé un amendement présenté par M. Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste, tendant à obliger le président de la chambre d'accusation à communiquer au magistrat instructeur concerné le rapport qu'il établit au sujet du fonctionnement du cabinet d'instruction de ce dernier.

La commission a décidé, enfin, de renvoyer la suite de cet examen au samedi 15 novembre.

Samedi 15 novembre 1980. — Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président. — La commission a **poursuivi l'examen des amendements** au projet de loi n° 327 (1979-1980), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, **renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes.**

A l'article 36, relatif à la procédure d'instruction criminelle, la commission, après avoir repoussé un amendement de suppression, présenté par M. Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste, a également repoussé deux amendements présentés par le Gouvernement afin de rétablir l'obligation pour le juge d'instruction de se prononcer par ordonnance, dans les six mois de la première inculpation, sur la nécessité de poursuivre son information.

La commission a également donné un avis défavorable à un amendement présenté par M. Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste tendant à préciser que la chambre d'accusation, lorsqu'elle reconnaît la nécessité de poursuivre l'information, doit renvoyer le dossier au juge d'instruction initialement saisi. Elle a, en revanche, donné un avis favorable à une série d'amendements, présentés par M. Marcel Rudloff, tendant à interdire à la chambre d'accusation de se saisir elle-même de la procédure.

Elle a donné un avis défavorable à un amendement présenté par M. Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste,

tendant à ouvrir la possibilité d'un pourvoi en cassation contre les arrêts rendus par la chambre d'accusation en cas d'appel contre une ordonnance du juge d'instruction relative à la poursuite de l'information.

Puis elle a donné un avis favorable à un amendement présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste, tendant à insérer, après l'article 36, un article additionnel afin de viser expressément dans l'article 186 du code de procédure pénale, relatif aux ordonnances du juge d'instruction desquelles il peut être interjeté appel par l'inculpé, l'ordonnance statuant sur la restitution des objets saisis.

La commission a également approuvé un amendement présenté par M. Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste, qui a pour objet de permettre aux avocats de se faire communiquer les dossiers de procédure soumis à la chambre d'accusation, sous réserve qu'il soit précisé dans l'amendement que cette communication est effectuée aux frais du demandeur.

Elle a, en revanche, repoussé un amendement présenté par MM. Henri Goetschy, Jacques Mossion et Marcel Rudloff tendant à assurer la publicité des débats devant la chambre d'accusation, ainsi qu'un amendement présenté par MM. Henri Goetschy et Jacques Mossion, prévoyant que certains inculpés devront être obligatoirement entendus par la chambre d'accusation ou par un conseiller de celle-ci en cas d'appel d'une ordonnance du juge d'instruction relative à leur détention.

Elle a également repoussé un amendement, présenté par M. Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste, prévoyant que les affaires dans lesquelles sont inculpés des mineurs détenus provisoirement doivent faire l'objet d'un rapport spécial du juge d'instruction transmis, dans les quinze jours de la mise en détention, au président de la chambre d'accusation et au procureur général. La commission a toutefois reconnu la nécessité de limiter, autant que faire se peut, la détention provisoire des mineurs.

La commission a donné un avis défavorable à un amendement, présenté par MM. Etienne Dailly, Paul Girod et Roland du Luart, tendant à permettre au président de la chambre d'accusation de saisir cette juridiction aux fins de terminer l'information de certaines affaires. Cette procédure lui est, en effet, apparue peu compatible avec la procédure spéciale qui fait l'objet de l'article 36 du projet de loi.

Elle a, en revanche, approuvé un amendement des mêmes auteurs tendant à fixer un délai à la Cour de cassation pour statuer sur les pourvois contre les arrêts de mise en accusation

lorsqu'un ou plusieurs inculpés sont détenus. Elle a repoussé un amendement, présenté par M. Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste, tendant à abaisser de vingt-trois ans à dix-huit ans l'âge exigé pour exercer les fonctions de juré.

La commission a également repoussé deux amendements, l'un présenté par MM. Paul Pillet et Louis Virapoullé, et l'autre présenté par M. Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste, relatifs à l'article 39 qui a trait à l'enregistrement sonore des débats d'assises.

Elle a donné un avis défavorable à un amendement présenté par M. Henri Caillavet tendant à insérer, avant l'article 41, un article additionnel supprimant toute incrimination pénale de l'homosexualité. La commission a considéré que cet amendement était contraire à un vote récent du Sénat.

Par ailleurs, elle a donné un avis favorable à un amendement du même auteur qui reprend les dispositions d'une proposition de loi adoptée par le Sénat modifiant la procédure de répression disciplinaire des fautes commises à l'audience par les avocats.

Puis, elle a repoussé un amendement de suppression de l'article 42 relatif à la mise en jeu de la responsabilité pénale des officiers de police judiciaire, présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste. Elle a fait de même pour un amendement présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste tendant à insérer, après l'article 44, un article additionnel dont l'objet est de supprimer la peine de l'interdiction de séjour.

Elle a également repoussé un amendement, présenté par M. Henri Caillavet, visant à supprimer l'article L. 18 du code de la route relatif à la suspension administrative du permis de conduire.

A l'article 45, qui régleme les conditions de détention des étrangers en instance d'expulsion, après avoir repoussé un amendement de suppression présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste, elle a donné un avis favorable à un sous-amendement du Gouvernement à un amendement de la commission définissant les modalités du recours ouvert à l'intéressé contre l'ordonnance du juge autorisant la prolongation de sa détention.

Après avoir repoussé un amendement présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste, tendant à insérer après l'article 45 un article additionnel qui refond

les dispositions relatives à l'expulsion des étrangers, elle a en revanche approuvé un sous-amendement du Gouvernement à un amendement de la commission relatif au recours que peut former un étranger refoulé à nos frontières contre l'ordonnance du juge autorisant la prolongation de son maintien dans les locaux de la police.

Puis elle a repoussé un amendement, présenté par M. Henri Caillavet, dont l'objet est de conférer un caractère suspensif au recours contentieux contre les décrets d'extradition.

Elle a approuvé trois amendements à *l'article 47* relatif au contrôle des établissements accueillant des malades mentaux, présentés par MM. François Collet et Jean Chérioux. L'objet de ces amendements est d'accroître les garanties des malades admis dans de tels établissements.

La commission a, en revanche, donné un avis défavorable à un amendement présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste, tendant à insérer, *après l'article 47*, un *article additionnel* donnant droit à toute personne ou à des malades faisant l'objet d'une mesure d'internement, d'en référer à un juge du siège qui statuerait après débat contradictoire sur l'opportunité de la détention.

Elle a également repoussé un amendement, présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste, tendant à interdire toute vérification d'identité au titre de la police administrative.

Après avoir repoussé trois amendements de suppression de *l'article 47 bis* relatif au contrôle d'identité, présentés respectivement par M. Jean Geoffroy et les membres du groupe socialiste, M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et M. Henri Caillavet, elle a également donné un avis défavorable à deux amendements, présentés l'un par MM. Paul Pillet, Pierre Vallon et Louis Virapoullé, et l'autre par M. Jean Geoffroy et les membres du groupe socialiste, tendant à limiter les possibilités de tels contrôles.

Elle a, en revanche, approuvé un sous-amendement à un amendement de la commission, présenté par le Gouvernement, tendant à soumettre à une même réglementation les contrôles effectués en cas de recherches judiciaires et ceux effectués au titre de la police administrative.

Elle a, par ailleurs, décidé, sur la proposition de M. Jacques Thyraud, de rectifier son amendement afin que les contrôles d'identité ne puissent faire l'objet d'une mise en mémoire sur fichiers informatisés.

Puis la commission a repoussé trois amendements de suppression de *l'article 47 ter* concernant les vérifications d'identité. Elle a également repoussé, au même article, un amendement présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste, dont l'objet est de laisser à la personne qui fait l'objet d'un contrôle d'identité un délai de quarante-huit heures pour présenter des pièces de nature à lui permettre de justifier de son identité.

Elle a également repoussé un sous-amendement des mêmes auteurs tendant à réduire de six heures à trois heures la durée maximale des opérations de vérification, ainsi que deux autres amendements dont l'un est de permettre dans tous les cas à la personne retenue pour une vérification d'identité de prévenir ou de faire prévenir sa famille ou son avocat, et dont l'autre est de prévoir que l'intéressé peut se faire conduire non pas devant un magistrat du parquet mais devant un juge du siège (président du tribunal de grande instance ou juge délégué par lui).

La commission a également repoussé deux sous-amendements présentés par le Gouvernement tendant à laisser au parquet le soin de décider de faire comparaître ou non devant lui la personne retenue dans les locaux de la police pour une vérification d'identité.

Après avoir repoussé trois amendements de suppression de *l'article 47 quater*, qui érige en délit le refus de se prêter aux opérations de contrôle et de vérification d'identité, elle a en revanche approuvé un amendement, présenté par le Gouvernement, tendant à supprimer l'incrimination du refus de se prêter aux simples opérations de contrôle d'identité, la sanction de ce refus étant la rétention éventuelle de la personne concernée dans les locaux de la police.

Elle a également approuvé un amendement, présenté par MM. Paul Pillet, Pierre Vallon et Louis Virapoullé, supprimant l'incrimination de la tentative du nouveau délit consistant à faire obstacle aux opérations de vérifications d'identité.

Puis elle a repoussé trois amendements de suppression de *l'article 47 quinquies* concernant les sanctions du refus de se prêter aux contrôles et vérifications d'identité en cas de recherches judiciaires.

Elle a également repoussé divers amendements, présentés par M. Henri Caillavet, tendant à modifier les règles applicables à la contrainte par corps, notamment lorsque celle-ci est ordonnée en matière fiscale.

Elle a enfin approuvé un amendement, présenté par M. Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste, tendant à insérer, après l'article 51, un article additionnel qui reprend une proposition de loi qui avait été adoptée à l'unanimité par le Sénat en 1979 dont l'objet est de permettre à certaines associations de se porter partie civile dans des affaires relatives à des crimes de guerre ou à l'apologie de ces crimes.

DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Mercredi 5 novembre 1980. — *Présidence de M. Joseph Raybaud, président d'âge.* — La délégation s'est réunie pour procéder à l'élection de son bureau à la suite du renouvellement triennal du Sénat du 28 septembre 1980.

M. Jacques Genton a été élu par acclamation **président** de la délégation.

Présidence de M. Jacques Genton, président. — La délégation a nommé les autres membres du bureau. Ont été désignés comme **vice-présidents** :

MM. Georges Spénale.
Bernard Barbier.
Adrien Gouteyron.
Joseph Raybaud.

Ont été désignés comme **secrétaires** :

MM. Jean Garcia.
Louis Virapoullé.

La délégation a par ailleurs nommé **M. Georges Spénale** **rapporteur** pour le **rapport semestriel d'information**.

Enfin, la délégation a procédé aux nominations de **rapporteurs** pour les **questions** soumises à son **examen**. Les nominations effectuées sont les suivantes :

— **M. Joseph Raybaud**, pour la coordination des procédures de passation des **marchés publics** ;

— **M. Joseph Raybaud**, pour le projet de **budget général des communautés européennes** pour 1981 ;

— **M. Marcel Daunay**, pour la politique commune de la **pêche maritime** ;

— **M. Amédée Bouquerel**, pour la contribution des communautés au développement des **transports aériens** ;

— **M. Marcel Daunay**, pour le projet de règlement visant à **interdire** dans la C. E. E. l'usage des **hormones** dans l'élevage ;

— **M. Robert Laucournet**, pour la proposition de directive relative à la coordination des dispositions régissant le **contrat d'assurance** ;

— **M. Louis Virapoullé**, pour la proposition de directive tendant au **développement** de l'**agriculture** dans les **D. O. M.** ;

— **M. Jacques Genton**, pour le mémorandum français concernant la fixation du **siège** de l'**Assemblée** ;

— **M. Adrien Gouteyron**, pour deux propositions concernant la prévention des risques d'**accidents** majeurs de certaines activités individuelles et l'implantation de **centrales nucléaires** dans les **régions frontalières** ;

— **M. Bernard Barbier**, pour la proposition d'organisation commune de **marché** dans le secteur de l'**alcool éthylique d'origine agricole** ;

— **M. Jean Garcia**, pour la directive relative à la **protection** des **travailleurs** en cas d'**insolvabilité** de l'**employeur**.

Jeudi 13 novembre 1980. — *Présidence de M. Jacques Genton*, président. La délégation a tout d'abord examiné, sur le **rapport** de **M. Marcel Daunay**, les problèmes de la **politique commune des pêches**. Elle a adopté, à l'unanimité des présents, les conclusions proposées par son rapporteur, conclusions qui soulignent les conséquences néfastes de l'absence de politique communautaire des pêches et la nécessité d'une politique des structures intégrant des mesures sociales et des aides immédiates ainsi que d'une révision de l'organisation des marchés. L'harmonisation des politiques nationales d'aide à la pêche devrait en outre être progressive afin de ne pas aggraver les déséquilibres actuels.

La délégation a ensuite entendu **M. Joseph Raybaud** présenter des **conclusions** sur la **coordination** des **procédures** de **passation** des **marchés publics** de **fournitures** dans la C. E. E. Après avoir examiné les dispositions de l'accord G. A. T. T. (general agreement on tariffs and trade, Tokyo Round) sur les marchés publics de fournitures ratifié par le Conseil des ministres de la Communauté de 10 décembre 1979 et la directive du 22 juillet 1980 qui les reprend en droit communautaire, la délégation s'est interrogée sur les difficultés juridiques, techniques

et économiques que risque de soulever l'application de ces textes en France. Après un débat auquel ont pris part MM. Jacques Genton et Marcel Daunay, la délégation a adopté les conclusions présentées par son rapporteur.

La délégation a, enfin, examiné, sur le rapport de M. Joseph Raybaud, le projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1981. Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Amédée Bouquerel, Jacques Genton et Joseph Raybaud et qui a porté essentiellement sur les ressources propres de la Communauté, la délégation a adopté des conclusions qui portent notamment sur :

- le contexte économique et financier dans la C.E.E. ;
- l'épuisement probable des ressources propres au plus tard en 1982 qui implique des décisions rapides sur les financements complémentaires à envisager ;
- le caractère de transition du budget pour 1981 ;
- les dépenses agricoles : nécessité de mieux mesurer le coût réel de la P.A.C. et d'expurger de la présentation du budget agricole toutes les dépenses qui lui sont imputées à tort, suppression rapide des montants compensatoires monétaires positifs, mais aussi inquiétudes sur les économies envisagées par la commission ;
- les mesures en faveur du Royaume-Uni : limitées dans le temps, mais portant sur des sommes considérables, ces aides constituent un fâcheux précédent au regard des principes communautaires de base ;
- les crédits de fonctionnement : nécessité d'une décision rapide sur la fixation définitive du siège de l'Assemblée, la délégation se prononçant pour la confirmation du rôle de Strasbourg comme capitale parlementaire de l'Europe communautaire